



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 34
3^{ème} trimestre 2014

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
22 août 2014	
35- Désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Comité technique de la Société d'Economie Mixte PATRIMONIALE.....	3
29 septembre 2014	
36- Désignation du représentant du Président de Bourges Plus au sein du jury de concours composé en commission d'Appel d'offres.....	5

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

8 juillet 2014	
73- Marchés à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la garantie de postes de travail informatiques.....	9
10 juillet 2014	
74- Technopole : ALARME DIFFUSION CENTRE, avenant n°1 à contrat de bail....	11
25 juillet 2014	
75- Marché n°13/S/0007 - société SITA - Enlèvement transport et élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration.....	13
76- MARCHÉ N°14/S/0008 - Société PRAXIS ARCHITECTURE - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une plateforme énergie et bâti.....	15
28 juillet 2014	
77- Marché n°13/0027 "Construction de réseaux d'eau potable" - Avenant n°1.....	17
5 août 2014	
78- Marché n°13/S/0011 : fourniture et livraison de matériaux et d'évacuation de déchets - Lot n°1 « fourniture et livraison d'enrobé » - Avenant n°1.....	19
6 août 2014	
79- Marché n°11/S/0024 - Travaux de terrassement et de réfection de chaussées et trottoirs - Avenant n°1.....	21
14 août 2014	
80- Marché n° 14/S/0007 - Société SITA - Enlèvement transport et élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration - Décision modificative.....	23
81- ATTRACTIV'RH - Contrat de domiciliation.....	25
82- Société COULISSES - Conseil Communautaire du 29/09 - Location du Palais d'Auron - Contrat.....	27

01 septembre 2014		
83-	<i>Marché n° 14/S/0020 - Société MULTIS - Nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	29
12 septembre 2014		
84-	<i>Bail professionnel d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES à conclure avec La Société 2A2P COURTAGE FRANCE Monsieur Jean-Luc GUITARD.....</i>	31
24 septembre 2014		
85-	<i>Contrat d'assurance-marchandises contenues dans un container frigorifique.....</i>	33
86-	<i>Marché n°12/0033 "Collecte et traitement des déchets du réseau de déchèteries de Bourges Plus lot n°1"Collecte et traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons" avenant n°2.....</i>	35
87-	<i>Bail professionnel d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES à conclure avec Monsieur DUNOYER.....</i>	37
29 septembre 2014		
88-	<i>Avenant n°1 au bail ENJOY YOUR BUSINESS.....</i>	39

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

		PAGE
Séance du 7 juillet 2014		
01-	<i>Acquisition de la voie communale à proximité de la parcelle ZS 7 sise Lieudit "Le Grand Moutet" à BOURGES (environ 4558 m2) appartenant à la Commune de BOURGES.....</i>	43
02-	<i>Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.....</i>	45
03-	<i>MARCHE N°14/0002 - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAC Lahitolle à Bourges - Travaux de branchement et d'extension - AVENANT N°1.....</i>	47
04-	<i>Avenant n°2 au marché n°10/063 de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art.....</i>	49
05-	<i>Avenant n°2 au lot 2 "Menuiseries extérieures- serrurerie" du marché n°13/S/0034 pour des travaux d'aménagement de bureaux Bd de l'Avenir.....</i>	51
06-	<i>Prise en charge et traitement des déchets de Bourges Plus.....</i>	53
07-	<i>Aides à la pierre - Décision d'annulation de subvention PLAI pour 3 logements locatifs sociaux - rue Emile Martin – Bourges.....</i>	55
08-	<i>Aides à la pierre - Modification du montant de la subvention de Bourges Plus - Opération "Allée Pierre Malgras" – Bourges.....</i>	57
09-	<i>MARCHE de prestation pour la réalisation de curage, d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité et de compacité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	59

10-	<i>Avenant n° 4 à la Convention de mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans.....</i>	61
11-	<i>Marché n°13/S/0058 - Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne - lot n°2 "réhabilitation du poste de refoulement" - avenant n°1.....</i>	63
12-	<i>Convention de rejet de LA BOVIDA.....</i>	65
13-	<i>Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement et d'infrastructures - autorisation de mise en concurrence en vue de conclure un accord cadre sur appel d'offres ouvert avec publicité européenne.....</i>	67
14-	<i>Protocole transactionnel entre Bourges Plus et RMI-ADISTA.....</i>	69

Séance du 1^{er} septembre 2014

01-	<i>Marché n°09/0034 - Maîtrise d'oeuvre « bâtiment » pour la construction d'un ensemble de bâtiment à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus - Zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins - Avenant n°2.....</i>	71
02-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise AEP (Assainissement Estève Patrick).....</i>	73
03-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ACJ ENVIRONNEMENT.....</i>	75
04-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ISS HYGIENE PREVENTION.....</i>	77
05-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET.....</i>	79
06-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise CHEVALIER.....</i>	81
07-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL.....</i>	83
08-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SOA (Société Orléanaise d'Assainissement).....</i>	85
09-	<i>Conventions de rejet de LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à Saint-Germain du Puy (Entrepôt du "Ragnon" et bâtiment "Boucherie").....</i>	87
10-	<i>Convention de rejet du Centre Commercial BERRY II à Saint-Doulchard.....</i>	89

Séance du 8 septembre 2014

01-	<i>Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion sociale- Marché négocié....</i>	91
02-	<i>Vente d'une partie des parcelles AZ 427, 438, 429, 435 et 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à Bourges à la commune de Bourges et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Délibération n°2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 - Modificatif.....</i>	93

03-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL.....</i>	95
04-	<i>Demande de subvention - Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saint-Doulchard.....</i>	97
05-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT.....</i>	99
06-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - GALA de l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire - Attribution de subvention à l'Association Gala - INSA-CVL</i>	101
07-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) - Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du CFA de Bourges.....</i>	103
08-	<i>Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 151 et 260 commune de Bourges - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Cher, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	105
09-	<i>Aménagement du site Lahitolle - Travaux d'ajustement des réseaux connexes - Appel d'offres ouvert.....</i>	107
10-	<i>Projet de Renouvellement Urbain - Requalification de la rue Henri Moissan - Convention de financement entre Bourges Plus et la Ville de Bourges - Déplacement d'une conduite d'eau potable.....</i>	109
11-	<i>Réalisation et conception des actions de communication courantes - Groupement de commande Bourges Plus/Ville de Bourges proposition de convention.....</i>	111

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 29 septembre 2014

01-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu.....</i>	115
02-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 23 juin 2014.....</i>	119
03-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014.....</i>	125
04-	<i>Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des associations - Domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Association des Villes Universitaires de France (AVUF).....</i>	128
05-	<i>Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres - Indemnité forfaitaire.....</i>	130
06-	<i>Réalisation et conception des actions de communication courantes - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.....</i>	132
07-	<i>Parcs d'activités ECHANGEUR - BEAULIEU - VARENNES - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2013.....</i>	134
08-	<i>Prestations de communication et soutien matériel du projet d'Eco-Rallye - Convention avec la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB).....</i>	140
09-	<i>Fonds de concours - Projet de création d'une structure couverte multisports - Commune de Plaimpied-Givaudins.....</i>	142
10-	<i>Fonds de concours - Projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux - Commune de Vorly.....</i>	145
11-	<i>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.</i>	148
12-	<i>Décision Modificative n°2 - Budgets Comitec, Chancellerie et Principal - Modification des AP/CP correspondante.....</i>	151
13-	<i>Convention avec l'éco-organisme EcoDDS sur la reprise des déchets diffus spécifiques en déchèteries.....</i>	154
14-	<i>Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets "réemployables" sur la déchèterie des Danjons.....</i>	156
15-	<i>Convention avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour l'accueil de l'amiante en déchèterie.....</i>	158
16-	<i>Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme – Convention.....</i>	160
17-	<i>Indemnités des élus - Modifications</i>	162
18-	<i>Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	164

19-	<i>Convention de mise à disposition d'un agent de Bourges Plus au profit de la Ville de Bourges.....</i>	166
20-	<i>Tableau des effectifs - Modifications.....</i>	168
21-	<i>Procédure d'entretien professionnel – Modifications.....</i>	170
22-	<i>Protocole transactionnel entre Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT...</i>	172
23-	<i>Election du Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel.....</i>	174
24-	<i>Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement – Convention.....</i>	176
25-	<i>Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre Bourges Plus et le SMEAL de Lapan.....</i>	179
26-	<i>Subvention à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air.....</i>	181
27-	<i>Partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher.....</i>	183

Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Service Secrétariat des Assemblées).



ARRÊTÉS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 35

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

***Désignation des représentants de
Bourges Plus au sein du
Comité Technique de la Société
d'Economie Mixte PATRIMONIALE***

ARRETE DU 22 AOUT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 mars 2010 portant création d'une Société d'Economie Mixte PATRIMONIALE – structure de portage immobilier d'entreprise ;

VU le protocole d'actionnaires de la SEM PATRIMONIALE du Cher en date du 31 juillet 2011 définissant les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer dans la société en plus des règles prévues par les statuts ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est actionnaire de la SEM PATRIMONIALE et que chaque actionnaire dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité Technique, chargé d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie dans le cadre du conseil d'administration, et d'éclairer les décisions de celui-ci par un avis technique autorisé.

CONSIDERANT que dans un objectif d'efficacité il convient de désigner des spécialistes qualifiés pour représenter Bourges Plus au sein du Comité Technique.

ARRETE :

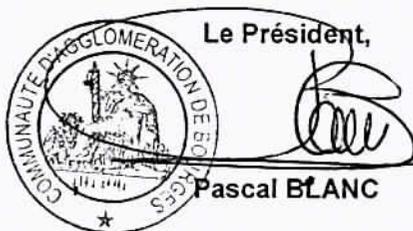
ARTICLE 1 : Monsieur Éric BENTZ, Responsable du service Développement Économique, est désigné en tant que représentant titulaire et Monsieur Patrick SENÉE, Directeur de l'Innovation et du Territoire, est désigné en tant que représentant suppléant au sein du Comité Technique de la SEM PATRIMONIALE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

29 AOUT 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. BENIZ,
Le: 22 septembre 2014.

Notifié le: 19 septembre 2014
A: M. SENEÉ.

Notifié le: 6 octobre 2014
A: M. RAFESTHAIN
(SEN PATRIMONIALE.)

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29-08-14 / 29-08-14

Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **36**

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

*Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation du
représentant du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges au sein du jury de
concours composé en commission
d'Appel d'offres*

ARRETE DU **29 SEP. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV et V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 74 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°4 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres du jury de concours ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du jury de concours composé en commission d'appel d'offres ;

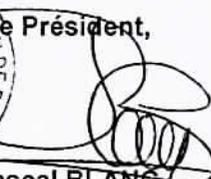
ARRETE :

Article 1^{er} : est désigné Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, pour assurer les fonctions de Président du jury de concours.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

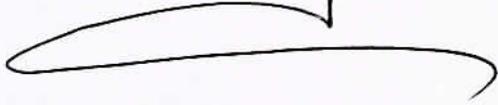
 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 -09- 14 / 29 -09- 14

Notifié à : M. Aymar de GERMAY

Le: 13 / 10 / 2014



Le Président,

Pascal BLANC



DÉCISIONS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **73**

Domaine : *Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

Objet :

*Marché à bons de commande pour la
fourniture, la livraison et la garantie de
postes de travail informatiques*

DECISION DU **08** JUIL. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, la livraison, et la garantie de postes de travail informatiques pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché à bons de commande en procédure adaptée pour l'acquisition de postes de travail informatiques avec la société INMAC WSTORE d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée 1 fois au plus en sus de l'année initiale.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2183 sur les crédits inscrits de des budgets Principal, Assainissement collectif, Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

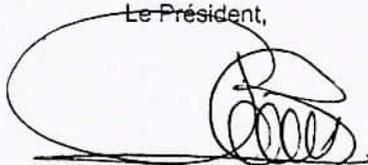
Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

08-07-14 / 09-07-14

Le Président,



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Acte déposé à la

Daniel GRAVELET Préfecture du Cher, le

- 8 JUIL. 2014



Notifié à : SOCIÉTÉ INTIAC WSTORE

Le: 29 juillet 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **74**

Domaine : *Autres contrats 1.4*

Objet :

*Technopole : ALARME DIFFUSION
CENTRE, avenant n° 1 à contrat de bail*

DECISION DU **10 JUIL. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, ensemble immobilier en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section CE, numéro 17,4 6 rue Maurice Roy à Bourges (18000) sur le site de Lahitolle, et comportant des plateaux de bureaux avec plusieurs lots est notamment dédié à l'accueil d'entreprises matures dans le cadre de son hôtel d'entreprises,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a conclu un bail soumis aux dispositions de l'article 57 A de la Loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud LANCHON, portant sur le lot de bureau n° 103 dépendant dudit ensemble immobilier et, d'une surface de 11,70 m², pour son activité de gardiennage, sécurité, télésurveillance. Ledit bail a été signé le 20 mars 2014, par M. le Président de Bourges Plus, en vertu de la décision n°25 du 25 février 2014.

CONSIDERANT que le Gérant, M. Arnaud LANCHON a fait connaître sa décision d'opter pour le nettoyage bi-hebdomadaire du bureau, à compter du 1^{er} avril 2014, moyennant la somme mensuelle de 38 € HT par mois.

CONSIDERANT l'acceptation de M. Arnaud LANCHON gérant de la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE concernant le contenu de l'Avenant N° 1

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au bail à loyer soumis aux dispositions de l'article 57 A de la Loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE, laquelle a mandaté son Gérant, M. Arnaud LANCHON, pour accomplir toutes les formalités utiles à la signature de cet avenant.

ARTICLE 2 : de prendre acte que cet avenant N°1 formalise la décision de la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE d'opter pour le nettoyage du bureau n° 103, d'une surface de 11,70 m², pour un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 38 € (TRENTE HUIT EUROS), et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014. Cette prestation sera effectuée par une structure choisie par Bourges Plus.

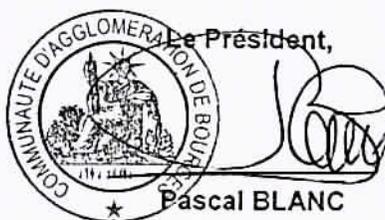
ARTICLE 3 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

11 JUIL. 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : ARNAUD LANCHON
SARL ALARME DIFFUSION
Le : 26 mars 2014 -

11-07-14 / 10-07-14

Pur le Président absent,

M. Aymar de GERMAY
1^{er} Vice-Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 75

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

*Marché n°13/S/0007 - société SITA -
Enlèvement transport et élimination
des produits issus des prétraitements
des stations d'épuration*

DECISION DU 25 JUL. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SITA d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT afin de réaliser l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration.

La durée du marché est de 12 mois, il pourra être reconduit pour la même durée, 3 (trois) fois au plus en sus de l'année initiale.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 sur les crédits inscrits aux Budgets Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
29 -07- 14 / 29 -07- 14



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Maze'.

Alain MAZE

Pour le Président absent

Daniel BÉZARD
2ème Vice - Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

29 JUIL. 2014



Notifié à : Société SITA Centre Ouest
Le: 29 Aout 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 76

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0008 - Société
PRAXIS ARCHITECTURE - Maîtrise
d'oeuvre pour la construction d'une
plateforme énergie et bâti**

DECISION DU 25 JUIL. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 14 juillet au 20 août 2014 inclus et que M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une plateforme énergie et bâti,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société PRAXIS d'un montant de 18 920,00 € HT pour une durée de 29 semaines (hors DET), afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une plateforme énergie et bâti.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 - chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29-07-14 / 29-07-14

Pour le Président absent,

Pour le Président absent,

Aymar de GERMAY
1^{er} Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

29 JUIL. 2014

Daniel BEZARD
2^{ème} Vice-Président



Notifié à : Société PRAXIS ARCHITECTURE
Le: 26 Aout 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 77

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

Marché n°13/0027 "Construction de
réseaux d'eau potable" - Avenant n°1

DECISION DU 28 JUILLET 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (13/0027) relatif à la construction de réseaux d'eau potable a été notifié le 23 août 2013 pour une durée de 12 mois avec reconductions possibles deux fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°1 doit être passé au présent marché.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST.

A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD.

L'avenant ne modifie pas les montants annuels minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 du budget Eau, à l'article 604 – chapitre 60 des budgets Eau et Assainissement et aux articles 21 568 et 61 523 des chapitres 60 & 61 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



*Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29-07-14 / 29-07-14

Pour le Président absent,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

29 JUIL. 2014

Daniel BEZARD
2ème Vice-Président



Notifié à : TEXROD & COLAS Contra Ouest
Le: 1^{er} Septembre 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 78

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché n°13/S/0011 : fourniture et
livraison de matériaux et d'évacuation
de déchets - Lot n°1 « fourniture et
livraison d'enrobé » - Avenant n°1*

DECISION DU 5 AOUT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (13/S/0011) relatif à la fourniture et livraison de matériaux et d'évacuation de déchets - Lot n°1 « fourniture et livraison d'enrobé » a été notifié le 12 juillet 2013 pour une durée de 36 mois.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°1 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST.

A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD.

L'avenant ne modifie pas les montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT pour toute la durée du marché.

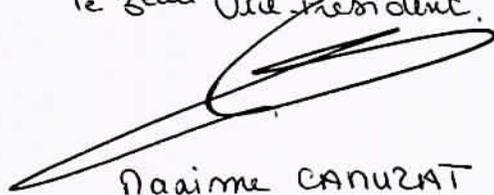
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60681 et 611 chapitre 011 des budgets Eau et assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 -08- 14 / 05 -08- 14

Pour le Président absent,
le 3ème Vice-Président.

Naaima CANUZAT

Notifié à : **TEXROD**

Le : 06 Septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Alain MAZE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

06 AOUT 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

*Marché n°11/S/0024 - Travaux de
terrassement et de réfection de
chaussées et trottoirs - Avenant n°1*

DECISION DU - 6 AOUT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché à bons de commande (n°11/S/0024) relatif à des travaux de terrassement et de réfection de chaussées et trottoirs a été notifié le 20 août 2011 pour une durée de 36 mois reconductible une fois au plus pour la même durée.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°1 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 avec la société MARCEL TP pour acter de l'ajout d'un prix supplémentaire qui ne modifie ni les montants minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour 36 mois, ni la durée du marché.

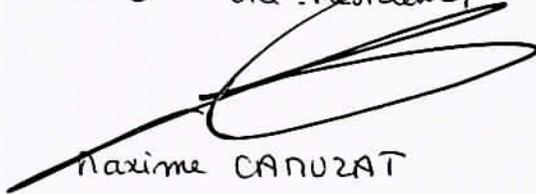
ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

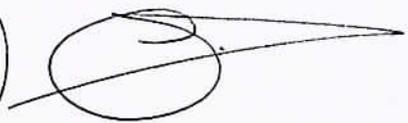
07 -08- 14 / 07 -08- 14

Pour le Président absent,
le 3eme Vice-Président,


Maxime CANUZAT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,




Corinne SUPLIE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

07 AOUT 2014



Notifié à : SOCIÉTÉ MARCEL TP
Le : 29 Septembre 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 80

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0007 - société SITA -
Enlèvement transport et élimination
des produits issus des prétraitements
des stations d'épuration - Décision
modificative**

DECISION DU 14 AOÛT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

VU l'article L 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 11 au 20 août 2014 inclus et que M. Aymar de GERMAÏ, premier Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT que le numéro du marché, ayant pour objet l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration, figurant dans l'objet de la décision n°75 du 25 juillet 2014 est erroné.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : la décision est modifiée dans le sens où il convient de lire 14/S/0007 en lieu et place de 13/S/0007. Les articles 1 & 2 de la décision n°75 du 25 juillet 2014 restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 sur les crédits inscrits aux Budgets Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

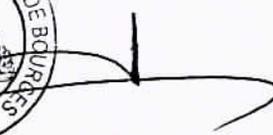
18 -08- 14 / 18 -08- 14

Le Président,


Pascal BLANC



Pour le Président absent,
Le Vice-Président,


Aymar de GERMA

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 AOUT 2014



Notifié à : SOCIÉTÉ SITA CENTRE OUEST
Le: 29 Aout 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 81

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**ATTRACTIV'RH - Contrat de
domiciliation**

DECISION DU 14 AOUT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président,

VU l'article L 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 8 au 20 août inclus et que M. Aymar de GERMAU, premier Vice-Président est disponible,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation,

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, M. le Préfet du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire,

CONSIDERANT que Mme Isabelle GUIOT, Gérante de la Société ATTRACTIV'RH, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au capital de 5 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 789 659 414, dont l'activité est la réalisation de prestations de conseil d'accompagnement et de formation en ressources humaines, audit, recrutement, a formulé une demande de domiciliation auprès de BOURGES PLUS,

CONSIDERANT que Mme Isabelle GUIOT, aux termes de l'article 4 des statuts de la Société ATTRACTIV'RH, est habilitée à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la domiciliation et à en signer le contrat,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un contrat de domiciliation avec la SARL ATTRACTIV'RH, représentée par sa Gérante, Madame Isabelle GUIOT, dûment habilitée pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de prestations de conseil d'accompagnement et de formation en ressources humaines, audit, recrutement.

ARTICLE 2 : que le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 24 juillet 2014, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 € (quatre vingt euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : que ce montant de 80 € HT par mois est assorti du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 240 € (deux cent quarante euros), non soumis à TVA, payables à la signature du contrat et destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation. Cette somme de 240 € n'est pas remboursable.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

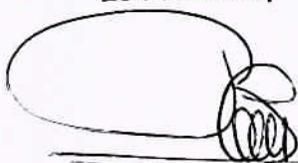
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18-08-14 / 18-08-14

Le Président,



Pascal BLANC

Pour le Président absent,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 AOUT 2014



Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 82

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Société COULISSES - Conseil
Communautaire du 29 septembre 2014
- Location du Palais d'Auron - Contrat**

DECISION DU 14 AOUT 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

VU l'article L 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 8 au 20 août inclus et que M. Aymar de GERMAY, premier Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société CoulisSES gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société Coulisses – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 29 septembre 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 691,37 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 -08- 14 / 18 -08- 14



**Pour le Président absent,
Le Vice-Président,**

Aymar de GERMAY

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 AOUT 2014



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Société Coulisses.
Le: 15 septembre 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 83

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

*MARCHE N°14/S/0020 - Société
MULTIS - Nettoyage écologique des
locaux commerciaux de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges*

DECISION DU 1 SEP. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des prestations de nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 12 mois, afin de réaliser des prestations de nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Lahitolle, Chancellerie et Comitec de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Bail professionnel d'un local situé
dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue
Ampère Parc Comitec à BOURGES à
conclure avec La Société 2A2P
COURTAGE FRANCE Monsieur Jean-
Luc GUITARD***

DECISION DU **12 SEP. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation tertiaire,
Les bureaux sont construits au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, dont le siège social est à PARIS (75008) 18 rue Pasquier, a manifesté son souhait de louer un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général. Le local est d'une superficie » de 122,50 m², lot privatif n° 11 avec deux emplacements dans le parking souterrain.

Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE a accepté de signer le bail professionnel.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, un bail professionnel pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une superficie » de 122,50 m², lot privatif n° 11 avec deux emplacements dans le parking souterrain.

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 12250,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 3307,50 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 2041,66 €.

Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

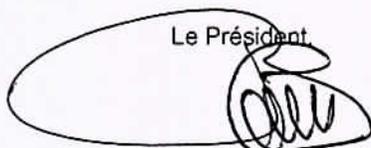
ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, article 752 chapitre 75.

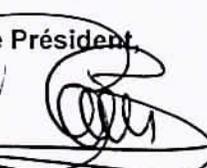
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16-04-14 / 12-09-14

Le Président

Pascal BLANC


Le Président

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N°85

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat d'assurance-marchandises
contenues dans un container
frigorifique**

DECISION DU **24 SEP. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président

CONSIDERANT qu'un container frigorifique a été loué par la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de pallier à la panne des chambres froides d'un commerce situé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie,

CONSIDERANT que le contrat de location du container frigorifique ne prévoit pas l'assurance de la marchandise stockée par le loueur en cas de perte, vol, incendie, dégradation, avarie et défaillance du groupe frigorifique,

CONSIDERANT les risques de perte de la marchandise stockée,

CONSIDERANT la proposition d'assurance de la marchandise stockée dans le container frigorifique par SMACL Assurances.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la proposition d'assurance et le contrat d'assurance avec SMACL Assurances garantissant les dommages subis par les denrées périssables contenues dans le container frigorifique loué du 11 août 2014 au 11 février 2015 et qui a été installé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. Une franchise de 200 euros s'applique et les marchandises sont assurées à hauteur de 3000 euros. La cotisation est de 129 euros.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Chancellerie, article 616, chapitre 033.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

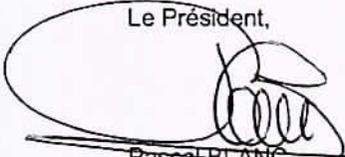
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25-09-14 / 24-09-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **SMACL ASSURANCES**
Le : **9 OCTOBRE 2014.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 86

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°12/0033 " Collecte et traitement des déchets du réseau de déchèteries de Bourges Plus - Lot n°1 « collecte et traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons »" - Avenant n°2

DECISION DU **24** SEP. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (12/0033) relatif à la collecte et au traitement des déchets du réseau de déchèterie de Bourges Plus – lot n°1 « collecte et traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre vents et des Danjons » a été notifié le 30/11/2013 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2013.

Il était précisé dans le marché que la prestation concernant le transfert des déchets verts pour les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, prenait fin le 01/04/2014 dans la perspective de la rénovation du CTVD.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°2 doit être passé au présent appel d'offres.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°2 avec la société CTSP CENTRE pour prolonger la durée d'exécution du marché.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres de Bourges Plus par décision du 14 janvier 2014 a déclaré infructueuse la procédure de dialogue compétitif pour la rénovation du CTVD.

Une prolongation de la prise en charge des déchets verts au CTVD au-delà de la date initialement prévue a donc été établie par un 1^{er} avenant jusqu'au 18 octobre 2014, date la plus tardive pour la production de compost pouvant être épandu dans les champs.

Les élus mènent actuellement une réflexion sur une nouvelle filière de traitement. C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de cette analyse et la passation des procédures de consultation qui en découleront, il est proposé de passer un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 1er juillet 2015 afin d'assurer la continuité du service.

La prolongation de cette prestation se fera dans la limite du montant maximum du marché, soit 2 700 000 € HT, et de la durée maximum du marché de 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 chapitre 011 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 -09- 14 / 24 -09- 14



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CTSP CENTRE

Le : 24 OCTOBRE 2014.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 86 du 24 septembre 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 87

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

*Bail professionnel d'un local situé
dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue
Ampère Parc Comitec à BOURGES à
conclure avec Monsieur DUNOYER*

DECISION DU **24 SEP. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation tertiaire,
Les bureaux sont construits au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel DUNOYER, dénommé le preneur, Dermatologue, demeurant 6 rue de la Thaumassière à BOURGES (18000), a manifesté son souhait de louer un local pour une activité de médecin spécialiste (dermatologue). Le local est d'une superficie de 100,50 m², lot privatif n° 1 (RDC) avec deux emplacements dans le parking souterrain.

Monsieur Emmanuel DUNOYER dénommé le preneur, a accepté de signer le bail professionnel.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Emmanuel DUNOYER dénommé le preneur, un bail professionnel pour une activité de médecin spécialiste (dermatologue) dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une superficie de 100,50 m², lot privatif n° 1 (RDC) avec deux emplacements dans le parking souterrain.

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 10 050,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2713,50 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1675,00 €.

Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

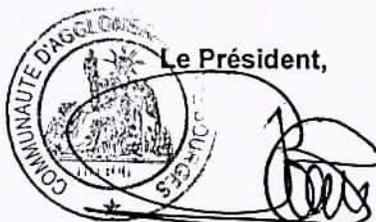
ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, article 752 chapitre 75.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25-09-14 / 24-09-14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 87 du 24 septembre 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 88

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Technopole - Avenant n° 1 au bail
ENJOY YOUR BUSINESS**

DECISION DU **29 SEP. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, accueille, au sein de sa pépinière, la SAS ENJOY YOUR BUSINESS, depuis le 24 janvier 2014, dans le bureau n° 229, d'une surface de 17,46 m². Que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux (Article L 145-5 du Code de Commerce) de courte durée a été signé le 31 mars 2014, qu'il a fait l'objet d'une décision n° 38 en date du 24 mars 2014 et que ces deux documents ont été notifiés au preneur, le 7 avril 2014.

CONSIDERANT que la Société ENJOY YOUR BUSINESS, SAS à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro B 800 159 295, représentée par M. Emmanuel DERRIEN, son Président, exerce son activité d'organisation et d'animation d'une franchise, prestations de service et informatique, etc...

CONSIDERANT que M. Emmanuel DERRIEN a fait connaître sa décision de louer deux nouveaux bureaux, portant les numéros 226 et 227, en lieu et place du bureau numéro 229, dans lequel l'entreprise exerce son activité depuis le 24 janvier 2014.

CONSIDERANT que ces bureaux représentent respectivement une surface de 17,43 m² et 14,28 m², soit une superficie totale de 31,71 m². Qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le bail initial.

CONSIDERANT l'avenant numéro 1 audit bail dérogatoire actant cette modification.

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel DERRIEN est dûment habilité pour signer l'avenant numéro 1 au bail précaire dérogatoire, et qu'il accepte le contenu de cet avenant numéro 1

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant numéro 1 au bail dérogatoire avec la Société par Actions Simplifiée à Associé unique, ENJOY YOUR BUSINESS, représentée par M. Emmanuel DERRIEN, qui acte le changement de locaux loués. Désormais, le preneur louera les bureaux n° 226 et 227 (surface totale de 31,71 m²) et non plus le bureau n° 229 (surface de 17,46 m²).

ARTICLE 2 : de prendre acte que le montant du loyer demeure de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit pour les deux nouveaux bureaux, un montant total 158.55 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement.

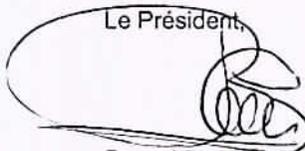
ARTICLE 3 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 =09= 14 / 29 =09= 14

Le Président,

Pascal BLANC


Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 88 du 29 septembre 2014.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS
DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	30 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 1 -

Acquisition de la voie communale à proximité de la parcelle ZS 7 sise Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES (environ 4558 m²) appartenant à la Commune de BOURGES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 novembre 2013 numéro 2013/033V/0480 ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la Délibération n° 10 du 29 avril 2014 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération de Bourges a entrepris la création de la zone d'aménagement concertée du Moutet devant permettre l'installation d'entreprises sur son territoire.

En vue de la réalisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Bourges doit acquérir la voie communale à proximité de la parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 sise Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES, et d'une contenance d'environ 4558 m².

Le 29 novembre 2013, par avis du Domaine numéro 2013/033V/0480, France Domaine a estimé que la nature du bien (voirie), les servitudes le grevant et les charges d'entretien incombant au futur propriétaire justifiaient une valorisation à 1 Euro.

Les négociations ont abouti à un accord pour un prix d'acquisition de l'ensemble de ladite voie communale à l'Euro symbolique, étant précisé que les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

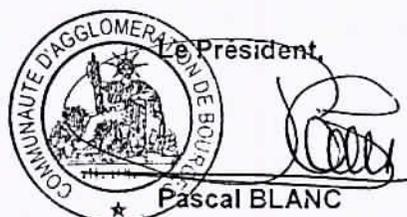
La vente intervient conformément à l'article L3112-1 du CG3P en vertu duquel le bien vendu, bien que relevant du domaine public de la Commune, peut être cédé à l'amiable à la Communauté d'Agglomération de BOURGES, sans déclassement préalable, car il est destiné à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération et relèvera de son domaine public.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à l'Euro symbolique de la voie communale à proximité de la parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 sise Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES, et d'une contenance d'environ 4558 m², étant précisé que les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES,
- Désigner l'étude de Maître BERGERAULT, Maître DHALLUIN, Maître BRUNGS, notaires à BOURGES, pour rédiger l'acte,
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autoriser que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget annexe Parc d'activités du MOUTET, chapitre opération 16, article 2111,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,

M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL 2014



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	30 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véricque FENCLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 2 -

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Personnes Publiques (CG3P)

Vu l'avis de France Domaine du 26 septembre 2013 numéro 2013/033V/0402;

Vu la Délibération numéro 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre du projet du réaménagement du quartier de la Chancellerie, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a construit le bâtiment «Centre commercial et tertiaire de la Chancellerie».

Après la réalisation des travaux de construction, il convient de rétablir les limites cadastrales et de procéder à une régularisation foncière.

Ainsi, la Commune de BOURGES va acquérir une emprise foncière jouxtant la Rue Jean Rameau à BOURGES d'environ 0.7 mètres de large sur 92 mètres de long devant être intégrée dans le domaine public communal. Les parties de parcelles concernées sont cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES, soit une contenance totale d'environ 65 mètres carrés conformément au plan joint (Annexe N° 1) et suivant document d'arpentage à intervenir.

Le Bâtiment « Centre commercial et tertiaire de la Chancellerie » (fonds dominant) surplombant une partie des parcelles destinées à être vendues (fonds servant), une convention de servitude de surplomb doit être créée au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, à titre gracieux, dans l'acte de vente et publiée au service de publicité foncière, conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Personnes Publiques (CG3P).

Par avis du Domaine du 26 septembre 2013 numéro 2013/033V/0402, France Domaine a estimé que la nature du bien (trottoir), les servitudes le grevant et les charges d'entretien incombant au futur propriétaire justifiaient une valorisation à l'Euro.

Aussi, suite aux négociations intervenues avec la Commune de Bourges, il est proposé de fixer le prix de vente à l'Euro symbolique, étant précisé que les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de la Commune de BOURGES et les frais notariés à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés conformément au plan joint (Annexe N°1) et suivant document d'arpentage à intervenir, à l'Euro symbolique,
- approuver la création d'une servitude de surplomb grevant une partie desdites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte de vente,
- laisser à la charge de la Commune de BOURGES les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés,
- désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS notaires à BOURGES pour rédiger l'acte,
- solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- autoriser les dépenses correspondantes au budget « Pôle Commercial et Tertiaire CHANCELLERIE », chapitre 21, article 2115,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente contenant la convention de servitude de surplomb, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

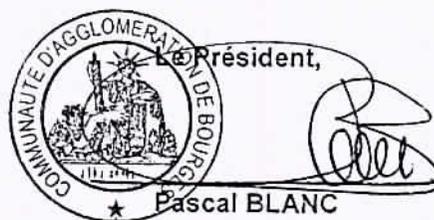
Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	30 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEJCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIÉ, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 3 -

MARCHE N°14/0002 - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAC Lahitolle à Bourges - Travaux de branchement et d'extension - AVENANT N°1

Président de séance: Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°14/0002 relatif aux travaux de branchement et d'extension dans le cadre du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAC Lahitolle à Bourges, a été notifié le 12 mars 2014 à la Société ERDF pour un montant de 96 699,89 € HT et une durée de 20 semaines.

Une étude énergétique concernant l'alimentation du bâtiment, menée en 2013 et aboutie en 2014 par un bureau d'études spécialisé, a révélé un besoin énergétique d'une puissance supérieure à celle annoncée en octobre 2013.

Les transformateurs, situés sur le domaine public dans la ZAC Lahitolle, avaient été dimensionnés avec les puissances annoncées en 2013 (630 KVA pour « Amagat » et 400 KVA pour « Orphelinat »).

Afin de répondre au besoin de la Communauté d'Agglomération de Bourges, la puissance du transformateur « Amagat » doit être portée de 630 KVA à 1 000 KVA. Ainsi, le nombre et la répartition des départs vers les 2 transformateurs précités doivent être également corrigés. En effet, un départ basse tension (BTA 240²) supplémentaire doit être créé depuis le transformateur « Amagat ». De plus, l'étude comprend la suppression d'un départ basse tension (BTA 240²) ainsi que l'ajout d'un fourreau de diamètre 110 pour relier la parcelle de l'Hôtel d'entreprises, depuis le transformateur « Orphelinat ». Enfin, la mise en place de panneaux photovoltaïques implique la pose de fourreaux et de câbles supplémentaires permettant de relier le bâtiment au transformateur « Amagat ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte l'évolution du besoin énergétique du futur bâtiment Hôtel d'entreprises d'un montant de 11 506,40 € HT.

Le présent avenant n°1, d'un coût de 11 506,40 € HT, porte le montant du marché de 96 699,89 € HT à 108 206,29 € HT, soit une augmentation de 11,90% du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2014 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant n°1.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°14/0002 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

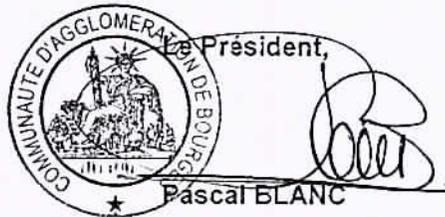
Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	30 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENCLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Avenant n°2 au marché n°10/063 de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art

Président de séance: Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été initié par la ville de Bourges avec le cabinet Atelier BOSREDON PIETU pour des travaux de mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art. Ce marché à procédure adaptée a été notifié le 27 octobre 2010.

L'estimation des travaux était fixée à 459 866€HT, avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 7%. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 32 190.62€HT

Dans un deuxième temps, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 685 000€HT.

Un 1er avenant d'un montant de 15 759.38€HT et augmentant le marché de 49% a donc été acté par la ville de Bourges le 24 juin 2011 suite à la fin de la mission APD.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le forfait définitif suite à la notification des marchés de travaux le 6 décembre 2011 pour un montant total de 745 689.10€HT.

Le présent avenant n°2 d'un montant de 4 248.24€HT représente une augmentation de 13.20% du marché initial ce qui porte l'augmentation totale à 62.20% après passation des avenants 1 et 2.

Le montant du marché initial est porté de 32 190.62€HT à 47 950€HT après l'avenant n°1 et à 52198.24€HT.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°2 d'un montant de 4 248.24€HT au présent marché afin de prendre en compte cette plus-value.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2313 – chapitre opération 29 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre ENSA et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1er Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

17 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	30 juin 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENCLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 5 -

Avenant n°2 au lot 2 "Menuiseries extérieures- serrurerie" du marché n°13/S/0034 pour des travaux d'aménagement de bureaux Bd de l'Avenir

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le lot n°2 de l'opération de travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») (lot d'une durée de 4 mois) :

Ce lot (marché 13/S/0034) « menuiseries extérieures- serrurerie », a été notifié le 25 septembre 2013 à la société LASNE pour un montant de 24682 euros HT.

Dans le cadre de ce marché, ce projet d'avenant a pour but de régulariser les modifications intervenues en phase chantier (détaillées dans l'avenant joint en annexe) et donnant lieu à une plus-value, à savoir :

La prise en compte de la modification du type de boîte aux lettres, la pose de divers équipements de la porte d'entrée principale et le changement de 3 enrouleurs.

Pour rappel, un avenant n°1 avec une moins value de 1 218€ HT a déjà été réalisé (- 4.93%).

Le présent avenant n°2 d'un montant de 2 295€HT représente une augmentation de 9.30% du marché initial ce qui porte l'augmentation totale à 4.36% après passation des avenants 1 et 2.

Le montant du marché initial est ramené de 24 682€HT à 23 464€HT après l'avenant n°1 et porté à 25 759€HT.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°2 au présent marché afin de prendre en compte cette plus-value.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2314 – chapitre opération 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 du marché n°13/S/0034 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

17 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Prise en charge et traitement des déchets de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que suite à la déclaration d'infructuosité du dialogue compétitif pour la réhabilitation du CTVD, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles (enfouissement, incinération, valorisation organique) des ordures ménagères fassent l'objet d'une analyse comparée. L'objectif est que soit retenue pour le 1^{er} janvier 2015 une filière de traitement pérenne pour les ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus.

Le plan d'épandage dont Energy Déchet est titulaire pour le compost produit au CTVD s'achève le 15 janvier 2015. Aussi, dans ce contexte, l'entreprise, par courrier en date du 18/02/14 a fait une demande de prolongation jusqu'à début octobre 2016 auprès des services de l'Etat. Celle-ci a été appuyée par Bourges Plus auprès de la préfecture. Cette prolongation permettrait de poursuivre l'exploitation du CTVD d'une part jusqu'à ce qu'une filière de traitement soit retenue par les élus, d'autre part jusqu'à ce que des travaux de réhabilitation soient engagés si la filière de valorisation organique était retenue.

Afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, deux avenants ont été passés, un pour la poursuite de l'exploitation du CTVD par Energy Déchet (échéance au 15 novembre 2014), l'autre pour la gestion des refus par SITA (échéance au 15 octobre 2014).

Afin de disposer d'une solution au-delà de cette date et ce jusqu'à ce que la solution qui sera retenue en matière de traitement des ordures ménagères puisse être mise en œuvre, un appel d'offres doit être lancé pour assurer la continuité du service.

Le marché débutera le 16 octobre 2014 pour se terminer le 1^{er} juillet 2015.

Deux types de prestation seront prévus au marché :

- La prise en charge et le traitement des refus de compostage en cas d'obtention de la prolongation du plan d'épandage,
- La prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles en cas de non obtention de la prolongation du plan d'épandage.

Le montant minimum du marché sera de 600 000€ HT et le montant maximum sera de 5 500 000€ HT pour toute sa durée.

Il est donc proposé de passer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget principal.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation de ce marché,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 -07- 14 / 18 -07- 14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 Juil. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 7 -

Aides à la pierre - Décision d'annulation de subvention PLAI pour 3 logements locatifs sociaux - rue Emile Martin - Bourges

Président de séance : Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 11 du 7 décembre 2009 approuvant la décision de financement de 17 logements sociaux rue Emile Martin à Bourges ;

Vu la décision de financement n°20091803300017 en date du 29 décembre 2009 portant sur les 3 PLAI rue Emile Martin à Bourges ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n°11 du 7 décembre 2009, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 17 logements sociaux (14 PLUS et 3 PLAI), rue Emile Martin, à Bourges. Cette délibération a donné lieu le 29 décembre 2009 à la signature par le Président de Bourges Plus de deux décisions de financement : une pour les PLUS et une autre pour les PLAI.

Par courrier en date du 30 Décembre 2013, le Directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 3 PLAI prévus au sein de cette opération compte tenu de l'impossibilité pour le bailleur de construire ces 3 logements tout en respectant les contraintes liées au PLU.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante pour laquelle aucun acompte n'a été demandé:

- 45 508,49 € sur les crédits délégués de l'Etat pour les 3 logements PLAI.

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 2042, chapitre 204, opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la décision de subvention de 45 508,49 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 3 logements PLAI initialement prévus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAI

1^{er} Vice-Président



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 8 -

Aides à la pierre - Modification du montant de la subvention de Bourges Plus - Opération "Allée Pierre Malgras" - Bourges

Président de séance : Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 11 du 1^{er} décembre 2008 approuvant la décision de financement de 22 logements sociaux Allée Pierre Malgras à Bourges ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n°11 du 1^{er} décembre 2008, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé les décisions de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 18 PLUS et 4 PLAI, Allée Pierre Malgras, à Bourges.

Par cette même délibération Bourges Plus a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 81 000 € pour les 18 logements financés en PLUS et 18 000 € pour 4 les logements financés en PLAI. Ce montant était calculé forfaitairement sur la base de 4 500 € par logement.

Le Directeur de Jacques Cœur Habitat a informé Bourges Plus que le projet de logements financés en PLUS devait être réduit à 16 logements.

Il convient dès lors de modifier le montant de la subvention de Bourges Plus pour tenir compte des nouvelles caractéristiques du projet.

Il était prévu une subvention de 81 000 € pour 18 logements.

Il est proposé de diminuer le montant de la subvention de 9 000 € et de le porter 72 000 €.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 2042, chapitre 204, opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification du montant de la subvention sur les crédits de Bourges Plus auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 16 logements PLUS prévus allée Pierre Malgras à Bourges afin de le porter à 72 000 €,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUCOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Connee SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENCILL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 9 -

MARCHE de prestation pour la réalisation de curage, d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité et de compacité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ont recours à des entreprises de travaux publics chargées de réaliser des travaux de voirie, de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de leurs activités.

Lors de la réalisation de ces prestations, des contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux, de compacité des tranchées, de compactage des couches de forme de voirie sont effectués par les entreprises en charge de ces différents travaux.

Afin de s'assurer de la maîtrise de ces différentes prestations de contrôle, de maintenir la sécurité des usagers et d'améliorer la qualité des équipements de voirie, l'agglomération souhaite confier ces opérations de contrôles et d'essais à des bureaux d'études spécifiques compétents et indépendants des entreprises.

Au regard des **types** de prestations qui seront à réaliser, il est proposé d'initier un marché à bons de commande en deux lots :

- 1- Lot n°1 : Réalisation des contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement
- 2- Lot n°2 : Réalisation des tests de compactage des tranchées et des couches de forme de voirie

Ce marché sera sans minimum et sans maximum de montants de commande, et d'une durée de 12 mois, reconductible de manière expresse deux fois maximum.

Ce marché à bon de commande est passé dans les conditions des articles 10, 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Il fixe les principales caractéristiques et modalités de réalisation des prestations à exécuter.

Les dépenses seront imputées sur les budgets : principal, de l'eau, de l'assainissement et les budgets annexes.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10,26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

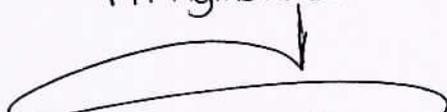
Corinne SUPLIE



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY


1er Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Avenant n° 4 à la Convention de mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans

Président de séance: Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 février 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°1 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 17 juin 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°2 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans,

Vu la délibération n°10 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°3 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que conformément à la convention du 4 février 2010 relative au fonctionnement de l'antenne de la faculté de droit à Bourges, la Ville de Bourges avait mis à disposition de l'Université d'Orléans dans le cadre de la Faculté de Droit, d'Economie et Gestion, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement du site de Bourges.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 août 2014 et les agents concernés ayant, entre temps été transférés à Bourges Plus dans le cadre de la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la formation (IMEP) », le Bureau Communautaire, par délibérations n°4 du 11 février 2013, n°2 du 17 juin 2013 et n°10 du 9 décembre 2013, avait souhaité prolonger au travers des avenants n°1, 2 et 3 ladite mise à disposition. La dernière délibération prévoyant une prolongation jusqu'au 31 août 2014.

La nouvelle convention relative au fonctionnement de l'Antenne universitaire de la faculté de droit et la mise à disposition de personnels ne pouvant aboutir dans les délais initialement prévus, il vous est aujourd'hui proposé :

- De prolonger la mise à disposition d'agents communautaires au profit de l'Université d'Orléans jusqu'au 31 décembre 2014,
- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents communautaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant (document joint) ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1er Vice-Président

17 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 11 -

Marché n°13/S/0058 - Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne - lot n°2 " réhabilitation du poste de refoulement" - avenant n°1

Président de séance: Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°13/S/0058 relatif au transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne – lot n°2 « réhabilitation du poste de refoulement », a été notifié le 21 janvier 2014 à la société MSE pour un montant de 73 800 € HT et pour une durée de 3 mois (1 mois de préparation et 2 mois de travaux).

Afin de traiter la présence d'H₂S dans ces effluents, il était prévu l'injection d'air dans la conduite de refoulement. Or, ce dispositif n'est pas envisageable compte tenu du profil de la conduite de refoulement qui présente un point bas.

Aussi, la neutralisation de ce gaz nocif et destructeur pour les ouvrages en béton, n'est envisageable que par l'injection de chlorure ferreux FeCl₂.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte la mise en œuvre de ce process et d'augmenter la durée initiale du marché de 3 semaines.

Le présent avenant n°1 d'un montant de 10 973.53 € HT représente une augmentation de 14,87% du marché initial.

Le montant du marché initial est porté de 73 800 € HT à 84 773.53 € HT.

La durée du marché est portée de 3 mois à 3 mois et 3 semaines (y compris 1 mois de période de préparation).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°13/S/0058 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY


1er Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 12 -

Convention de rejet de LA BOVIDA

Président de séance: Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Bovida située ZAC du César sur la commune du Subdray est spécialisée dans la fourniture de matériels et de préparations alimentaires pour les professionnels de la restauration et des métiers de bouche.

Début 2012, en raison d'effluents chargés en graisse alimentaire, le Service Assainissement a pris contact avec La Bovida pour entamer une démarche de conventionnement.

De ce fait, les effluents générés par l'établissement ont fait l'objet d'une caractérisation par le bureau de mesure SGS, mandaté par La Bovida.

Cette étude, réalisée en septembre 2012, a démontré que les eaux usées de La Bovida sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de La Bovida à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

La convention est conclue pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Connee SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Maîtrise d'oeuvre 1.6

- 13 -

Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement et d'infrastructures - autorisation de mise en concurrence en vue de conclure un accord cadre sur appel d'offres ouvert avec publicité européenne

Président de séance: Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'au vu de l'importance des travaux d'aménagement menés par Bourges Plus, des prestations de maîtrise d'œuvre doivent être réalisées pour effectuer des missions nécessaires à la réalisation des travaux de réseaux divers, de requalifications de voirie principalement et d'autres ouvrages issus de programmes pluriannuels par exemple.

Toutefois, compte tenu de la nature et de la périodicité particulière de ses besoins en la matière, l'agglomération n'est pas en mesure de définir par avance et avec exactitude la nature, l'étendue et les modalités d'exécutions de ces prestations.

Afin de faciliter la mise en œuvre des différents projets d'infrastructure et la réactivité de leur réalisation, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus souhaite initier un accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, d'infrastructures, de réseaux divers et d'aménagements des espaces publics.

Préalablement à chaque opération, une nouvelle offre sera demandée, aux titulaires de l'accord cadre, sous la forme de marchés dits marchés subséquents. Ces derniers seront conclus sur la base de l'article 74 du code des marchés publics.

Cet accord cadre est passé dans les conditions des articles 1^{er} et 76 du code des marchés publics à la suite d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

Il fixe les principales caractéristiques et modalités de réalisation des prestations à exécuter, qui pourront être précisées compte tenu des besoins spécifiques de l'agglomération au regard de la nature et des objectifs des missions de maîtrise d'œuvre à mener, sans que ces précisions ne soient de nature à modifier les caractéristiques essentielles des prestations fixées par l'accord cadre.

Le présent accord-cadre est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant prévisionnel annuel sera de :

- Minimum : 50 000 € par an
- Maximum : 1 000 000 € par an

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir:

- approuver la passation d'un Accord-Cadre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 74 et 76 du Code des marchés.
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure et à signer le présent accord-cadre, en vu d'établir et de signer les différents marchés subséquents à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1er Vice-Président

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUL 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 JUILLET 2014 à 17h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	30 juin 2014

Présents : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Pascal BLANC, Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Transactions 1.5

- 14 -

Protocole transactionnel entre Bourges Plus et RMI-ADISTA

Président de séance: Monsieur Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation au Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus a conclu un marché avec la société SFR et que suite à de multiples carences de la part de cette dernière dans l'exécution de ses prestations, Bourges Plus a été dans l'obligation de faire appel à son ancien prestataire, RMI-ADISTA, pour remédier aux désordres constatés.

Considérant que RMI-ADISTA est ainsi intervenue de manière répétée depuis octobre 2013 pour assurer, dans l'urgence, différentes prestations de fournitures, hébergements, administrations et exploitations de l'architecture technique et de fourniture des ressources réseaux de Bourges Plus.

Considérant que Bourges Plus n'a jamais pu rémunérer RMI-ADISTA en dehors de tout contrat, et qu'en date du 22 mai 2014, RMI-ADISTA a mis en demeure Bourges Plus de procéder au règlement des différentes factures non échues et de l'ensemble des prestations réalisées à cette date.

Considérant que Bourges Plus, a décidé par courrier de mettre un terme aux prestations réalisées par la société RMI-ADISTA à compter du 30/06/14.

BOURGES PLUS et RMI-ADISTA se sont donc rapprochées et ont convenu de mettre fin amiablement au différend les opposant, dans les conditions définies au présent protocole.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce protocole,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

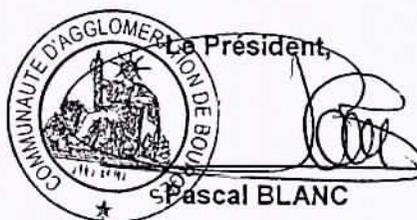
Fait à Bourges, le 08 juillet 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15-07-14 / 18-07-14

Pour le Président absent,
M. Aymar de GERMAY

1^{er} Vice-Président



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 JUIL. 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Bernadette GOIN

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 1 -

Marché n°09/0034 - Maîtrise d'oeuvre « bâtiment » pour la construction d'un ensemble de bâtiment à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus - Zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°09/0034 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureau et d'ateliers pour le Service de l'Eau sur la ZAC du Porche de Plaimpied-Givaudins, a été notifié le 10 mai 2010 au groupement d'entreprises formé par AAUP KAUZ (mandataire) / BET CARRAZEDO / BET AYDA / Cabinet RICHARD / SARL ECR / SARL ECI / Société SDI, pour un forfait de rémunération de 372 986, 41 € HT.

Le présent avenant porte sur l'augmentation du forfait de maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme des travaux.

Suite aux modifications du programme, à la notification de travaux supplémentaires et à la réception définitive des travaux, les honoraires du Maître d'œuvre doivent être actualisés pour fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 7.6 du CCAP.

Pour rappel :

- Le coût prévisionnel HT des travaux :	3 249 998,00 € HT
- Le coût prévisionnel HT des travaux arrêté en phase APD :	3 420 250,00 € HT
- Le montant des travaux supplémentaires VRD, réseaux :	158 510,00 € HT
- Le montant des travaux supplémentaires en cours de chantier demandés par le MO :	77 039,98 € HT

Le nouveau montant global des travaux représente donc une somme de 3 655 799,98 € HT.

Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre était de 372 986,41€HT avec un taux de rémunération de 11,48%.

Ce présent avenant fixe le nouveau montant des honoraires du maître d'œuvre.

En effet, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties conviennent de retenir la méthode suivante : Rémunération calculée au pourcentage, avec application de la formule suivante :

$$\text{Montant définitif de la rémunération} = \text{estimation définitive du coût prévisionnel des travaux} \times \text{taux de rémunération}$$

Le nouveau montant du forfait de maîtrise d'œuvre est donc porté à 419 685.83 € HT, ce qui représente une augmentation financière du marché initial de 46 699.42 € HT soit 12,52%.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur la modification de la répartition du forfait de maîtrise d'œuvre suite à la défection de deux sociétés cotraitantes (AYDA et BET CARRAZEDO) initialement associées au projet, sans incidence financière sur le montant du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2313 et son chapitre 23, du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

-de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 au marché n°09/0034 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

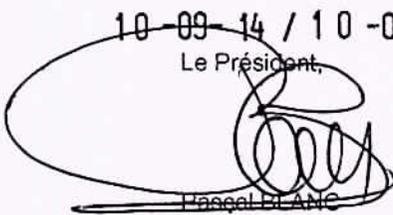
Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10-09-14 / 10-09-14

Le Président,

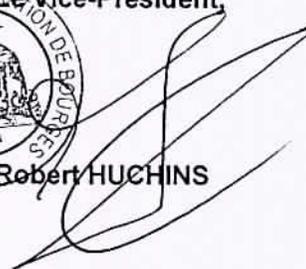


Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



*Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 2 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise AEP (Assainissement Estève Patrick)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement.

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10-09-14 / 10-09-14

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ACJ ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 -09- 14 / 10 -09- 14

Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ISS HYGIENE PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

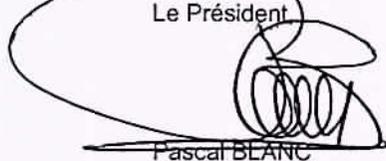
Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

~~10-09-14~~ / ~~10-09-14~~

Le Président



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Alain MAZE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 -09- 14 / 10 -09- 14

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 6 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise CHEVALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10-09-14 / 10-09-14

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Cathenne VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 7 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

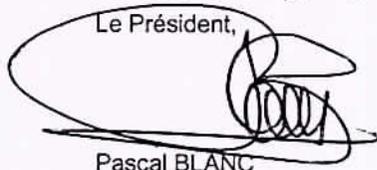
Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 -09- 14 / 10 -09- 14

Le Président,

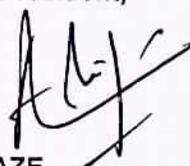


Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Alain MAZE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAÏ est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SOA (Société Orléanaise d'Assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement ;

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18 ;

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MAZE', is written over the seal.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 -09- 14 / 10 -09- 14

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BLANC', is written over the text 'Le Président,'.

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bernadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAÏ est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Conventions de rejet de LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à Saint-Germain du Puy (Entrepôt du "Ragnon" et bâtiment "Boucherie")

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les premières conventions de déversement ont été signées en 2013 entre BOURGES PLUS et LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES pour l'entrepôt du « Ragnon », plate-forme logistique de produits de grande consommation, classée ICPE, et le bâtiment « boucherie », plate-forme logistique de produits frais de grande consommation.

La connaissance des volumes rejetés et la stabilité de leur composition ont permis d'adapter la fréquence d'analyse à chaque paramètre :

- paramètre DCO mesuré à une fréquence trimestrielle au lieu de mensuelle,
- liste des métaux et autres paramètres réduite aux seuls paramètres Cuivre, Zinc et Substances Extractibles à l'Hexane (SEH).

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Ces nouvelles conventions sont à nouveau conclues pour UN AN, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES envisageant de changer de sites.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celles-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10-09-14 / 10-09-14

Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	25 août 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Bemadette GOIN

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Convention de rejet du Centre Commercial BERRY II à Saint-Doulchard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le Centre Commercial BERRY II est composé d'un hypermarché Géant Casino et d'un ensemble d'enseignes commerciales. L'ensemble de la structure est géré par SUDECO, syndicat des copropriétaires du Centre Commercial, qui a sollicité BOURGES PLUS pour l'acceptation des eaux usées dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La première convention a été signée en septembre 2012 et concernait la caractérisation des effluents aux deux points de rejet du Centre Commercial.

Il est proposé dans cette nouvelle convention de caractériser plus particulièrement les effluents de l'hypermarché Géant Casino, l'ensemble des effluents ayant fait l'objet d'une caractérisation lors de la précédente convention.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Fait à Bourges, le 02 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



* Alain MAZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MAZE', written over the printed name.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 -09- 14 / 10 -09- 14

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BLANC', written over the printed name.

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 1 -

Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion sociale- Marché négocié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 26, 35.II.8°, 65, 66, 76 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que Bourges Plus souhaite développer des actions relevant de l'insertion sociale dans la commande publique.

Le Code des marchés publics prévoit entre autres que « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées (...) en prenant en compte des objectifs de développement durable* » (article 5) et que « *les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social (...)* » (article 14).

Pour intégrer cette dimension sociale à ses achats et marchés publics, Bourges Plus souhaite s'appuyer sur l'expertise d'un assistant. En effet, l'identification des opérations pouvant être l'objet d'une action d'insertion, la formation des services en ce domaine, le suivi des prestations ou travaux réalisés dans ce cadre, l'information des entreprises pour soumissionner aux marchés concernés, sont autant de spécificités de l'insertion sociale qui nécessitent des compétences dont les équipes de la Collectivité ne disposent pas à ce jour.

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Centre, soutenue par un financement européen (le FSE), a développé, dans le cadre de ses actions à destination des entreprises et au titre de sa politique « emploi », une fonction de « facilitateur ». Portée par l'association BGE CHER – ANNA, elle consiste à assister les maîtres d'ouvrage du Département tout au long de la vie de leurs projets sur les missions suivantes :

- Evaluation des opérations adaptées à l'application de clause(s) d'insertion sociale,
- Identification technique des missions pouvant être soumises à ces clauses,
- Assistance juridique pour l'intégration de telles clauses dans les contrats publics,
- Suivi des prestations ou chantiers dans leur volet « insertion », établissement des bilans intermédiaires et finaux sur la mise en œuvre des clauses, analyse des résultats,
- Information auprès des services concernés sur l'insertion sociale et sa possible articulation dans les contrats publics,
- Aide aux entreprises pour répondre à des marchés publics intégrant un volet « insertion », les orienter vers le réseau d'acteurs ad hoc,

...

BGE CHER – ANNA est aujourd'hui la seule structure offrant ces prestations d'assistance dans le Cher. Il est ainsi proposé de contractualiser avec cette association dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément aux articles 35.II.8°, 65 et 66 du Code des Marchés publics, les prestations ne pouvant être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques.

Il conviendrait de recourir à un marché à bons de commande (articles 76 et 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 12 mois avec un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT sur la période précitée, afin de pouvoir solliciter les services du facilitateur au vu du nombre et de l'ampleur des projets à mener avec un volet « insertion sociale ».

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées au budget Principal de Bourges Plus, chapitre 011, article 6228.

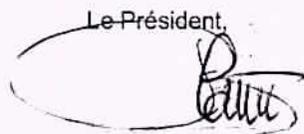
Il est proposé au Bureau Communautaire :

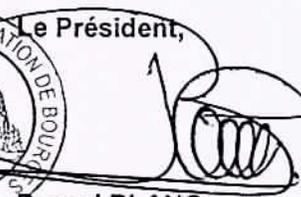
- D'approuver la passation de ce marché négocié,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 35.II.8°, 65, 66, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
29 -09- 14 / 29 -09- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 2 -

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, 438, 429, 435 et 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à Bourges à la commune de Bourges et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Délibération n°2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 - Modificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-4 et L3112-1 du Code Général des Personnes Publiques (CG3P)

Vu l'avis de France Domaine du 26 septembre 2013 numéro 2013/033V/0402;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que par délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 7 juillet 2014, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de BOURGES a approuvé :

- la vente à la Commune de BOURGES, d'une emprise foncière jouxtant la Rue Jean Rameau à BOURGES d'environ 0.7 mètres de large sur 92 mètres de long.
Les parties de parcelles concernées sont cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES, soit une contenance totale d'environ 65 mètres carrés conformément au plan joint (Annexe N° 1) et suivant document d'arpentage à intervenir
- la création d'une convention de servitude de surplomb du bâtiment « Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie » (fonds dominant) au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES sur une partie de l'emprise foncière vendue à la Commune de BOURGES (fonds servant), à titre gracieux, dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Personnes Publiques (CG3P).

Il convient de préciser que cette bande de terrain d'environ 65 m² appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération de BOURGES. Conformément à l'article L3112-1 du CG3P, le bien vendu, bien que relevant du domaine public de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, peut être cédé à l'amiable à la Commune de BOURGES, sans déclassement préalable car il sera intégré dans le domaine public communal.

Les autres dispositions de la délibération n° 2 du Bureau Communautaire restent inchangées. Ainsi, les frais d'actes restent à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et les frais de réalisation du document d'arpentage restent à la charge de la Commune de BOURGES.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et Rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés conformément au plan joint (Annexe N°1) et suivant document d'arpentage à intervenir, à l'Euro symbolique, conformément à l'article L3112-1 du CG3P,
- approuver la création d'une servitude de surplomb grevant une partie desdites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2122-4 du CG3P,
- laisser à la charge de la Commune de BOURGES les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés,
- désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS notaires à BOURGES pour rédiger l'acte,
- solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- autoriser les dépenses correspondantes au budget « Pôle Commercial et Tertiaire CHANCELLERIE », chapitre 21, article 2115,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente contenant la convention de servitude de surplomb ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

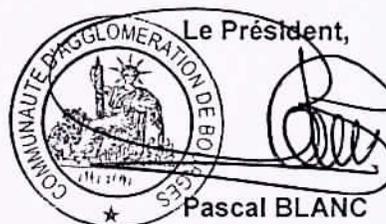
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29-09-14 / 29-09-14

Le Président,



Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 14 Décembre 2009.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 24 juin 2011.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre et le Département du Cher, de répondre favorablement au projet déposé par la société RECTICEL.

Une aide BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 150 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 04/07/2011 pour accompagner le projet suivant : implantation d'un site de production RECTICEL sur le Parc de la Voie Romaine (représentant un investissement de plus de 23 M€) et création de 52 CDI ETP (Equivalents Temps Plein).

Comme le prévoit la convention de subvention, le 1^{er} acompte de l'aide, soit 75 000 €, a été versé en mai 2014, c'est à dire lorsque que 50% des emplois prévus ont été créés.

Le solde de l'aide sera versé lorsque la totalité des emplois prévus auront été créés, l'ensemble des embauches devant être réalisées avant le 01/10/2014.

En juin 2014, le site RECTICEL du Parc de la Voie Romaine employait 30 CDI ETP. Et il apparaissait difficile d'atteindre l'objectif de 52 CDI ETP avant le 01/10/2014.

La société RECTICEL s'est rapprochée de Bourges Plus pour faire part des éléments suivant :

- le démarrage de la production a été retardé de 6 mois suite à des intempéries ayant perturbées les travaux de construction de l'usine.
- Les prévisions de production ont également été revues à la baisse suite à une mauvaise conjoncture du marché immobilier.
- La société est désireuse de recruter localement mais elle rencontre des difficultés pour trouver les bons profils.

Pour ces raisons la société RECTICEL sollicite une prorogation d'un an du délai pour créer les 52 CDI ETP, soit jusqu'au 01/10/2015.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ce délai supplémentaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 04072011-2 établi entre BOURGES PLUS et la société RECTICEL, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

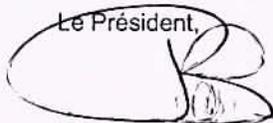


Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 -09- 14 / 29 -09- 14

Le Président,



Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 4 -

Demande de subvention - Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saint-Doulchard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite réaliser, dans le cadre de son programme de modernisation des déchetteries, des travaux de mise en conformité du site de Saint-Doulchard,

Considérant que cette opération, d'un montant prévisionnel de 609 998,30 € HT peut être subventionnée,

- d'une part par le Conseil Général du Cher à hauteur de 60 000 €, soit 30% du montant de l'investissement plafonné à 200 000 €,
- et d'autre part par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 150 000 €, soit 30% du montant de l'opération plafonné à 500 000 €,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Programme de modernisation des déchetteries Déchetterie de Saint Doulchard	609 998,30	ADEME 30% (Plafond à 500 000€)	150 000
		CONSEIL GENERAL 30% (Plafond à 200 000€)	60 000
		BOURGES PLUS	399 998,30
TOTAL	609 998,30		609 998,30

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal, article 2315, chapitre opération 26 pour les dépenses, et articles 1323 et 1328, chapitre 13 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 -09- 14 / 29 -09- 14

Le Président,



Pascal BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Sylvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative à la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation (IMEP) » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative «développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie.

Cet événement, qui clôture la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

C'est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	2 000 €	IUT de Bourges	4 000 €
Communication	1 500 €	Bourges Plus	3 000 €
Cocktail	3 500 €	Conseil général	500 €
Animation	600 €	APUIS	600 €
Frais divers	500 €		
Total	8 100 €	Total	8 100 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2014.

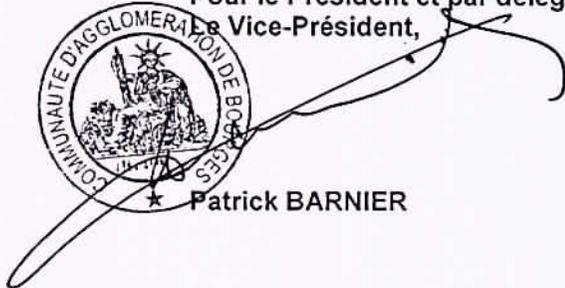
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

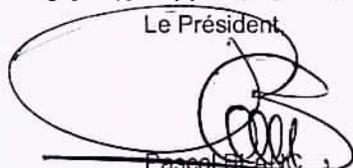


Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -10- 14 / 29 -09- 14

Le Président



Pascal BÉGIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 6 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - GALA de l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire - Attribution de subvention à l'Association Gala - INSA-CVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative à la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation (IMEP) ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'Association GALA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire sollicite de l'Agglomération Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la soirée de Gala de l'école, véritable point d'orgue de la journée de remise des diplômes.

Cet événement, qui clôture la scolarité des nouveaux ingénieurs, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'école.

C'est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, anciens et jeunes diplômés et étudiants de la région Centre, mais également des professionnels dont l'expérience constitue une excellente source de motivation pour de futurs jeunes actifs.

Par ailleurs, cet événement prend une dimension d'envergure puisqu'il s'agit de la première année où le gala sera organisé sous l'appellation de l'INSA et qu'il réunira les étudiants de deux écoles (Bourges et Blois) avec un nombre important de personnes attendues (étudiants, parents, professeurs, partenaires).

Le budget dont le montant s'élève à 61750 € repose en partie sur les aides des partenaires auxquelles s'ajoutent les droits d'entrée et le produit des repas et ventes des boissons.

Dépenses		Recettes	
Locations	14 000 €	Bourges Plus	1 000 €
Restauration	18 250 €	Conseil général	600 €
Animations	12 000 €	Autres partenaires	16 400 €
Frais divers	13 000 €	Droits d'entrée	22 500 €
Partenaires	2 000 €	Inscriptions	21 250 €
Communication	2 500 €		
Total	61 750 €	Total	61 750 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 23 du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association GALA de l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

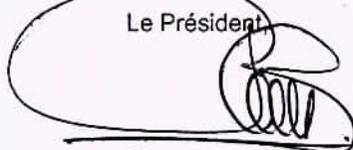
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

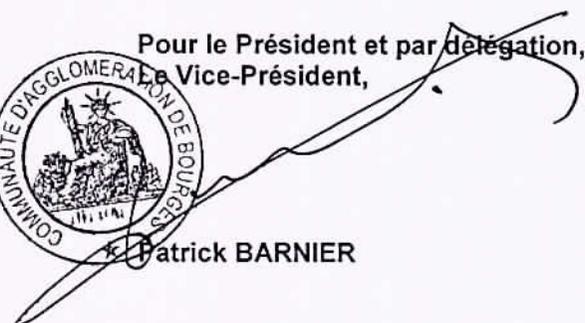
03 -10- 14 / 29 -09- 14

Le Président



Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 7 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) - Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du CFA de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative à la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation (IMEP) ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative «développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif de promouvoir la cohésion de groupe, de favoriser les actions des associations locales et nationales afin d'accentuer la visibilité des entreprises partenaires.

Ayant l'ambition de favoriser le développement des projets associatifs en mobilisant les jeunes apprentis et étudiants berruyers, l'association a pour projet d'organiser un événement culturel fédérateur à l'échelle du département en invitant des artistes de renommée locale, régionale et nationale lors d'un concert donné au profit de l'association UNICEF. Ce concert caritatif aura lieu le 12 septembre 2014 à la salle «le Nadir» à Bourges.

Une partie des bénéficiaires sera donc versée à l'association UNICEF pour ses actions en faveur de la défense et du droit des enfants dans le monde et la seconde partie sera attribuée à l'association LA CORRIDA afin de pérenniser ce type d'action.

Il s'agira d'un événement d'une ampleur conséquente avec pour objectif de mettre en avant la transversalité des compétences des apprentis issus de cursus différents, promouvoir les associations UNICEF et CORRIDA et favoriser la cohésion des berruyers et des jeunes apprentis et étudiants autour d'une action caritative.

Dépenses		Recettes	
Location de salle et de matériel	1 625 €	Recettes propres (entrées, buvette...)	4 625 €
Communication	450 €	Soirées étudiantes	180 €
Restauration	990 €	Bourges Plus	1 500 €
Salaires artistiques	2 200 €		
Frais divers	1 040 €		
Total	6 305 €		6 305 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 23 du budget principal de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à la CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

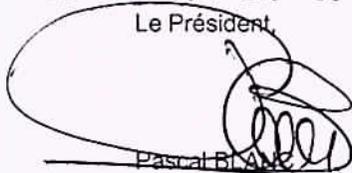
Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -10- 14 / 29 -09- 14

Le Président,


Pascal B...

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAÏ est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

**Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 151 et 260 commune de Bourges -
Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Cher, la Ville de Bourges et la
Communauté d'Agglomération de Bourges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le Conseil Général du Cher, afin d'améliorer les conditions de circulation au carrefour des routes départementales 151 et 260 sur la commune de Bourges, souhaite aménager celui-ci sous forme de giratoire dans le courant de l'été 2014.

La présente convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage fixe les obligations respectives du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges, dans la continuité de la requalification de l'avenue de la Prospective.

Cette convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

Chaque maître d'ouvrage assure les charges qui lui incombent, dans le cadre de ses compétences.

Pour cette opération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est évaluée à 77 500 €HT.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement du carrefour des routes départementales 151 et 260 entre le Conseil Général du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de BOURGES,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement avec le Conseil Général du Cher ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 -10- 14 / 29 -09- 14

Le Président,



Pascal BLANC

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 9 -

Aménagement du site Lahitolle - Travaux d'ajustement des réseaux connexes - Appel d'offres ouvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 10, 26, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 mai 2013 portant autorisation de lancement de l'opération « aménagement du site Lahitolle – Première tranche de travaux » ;

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013 portant modification à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 mai 2013 pour l'ajustement des lots ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 février 2014 relatif à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre « d'Infrastructures VRD et des espaces verts, et suivi des dossiers de la ZAC » pour le Technopôle LAHITOLLE ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement du site Lahitolle.

La mission de maîtrise d'œuvre « infrastructures pour la création des VRD et des espaces verts ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers de ZAC » a été confiée à un groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est le Cabinet d'études EGIS France.

Dans le cadre de la réalisation du projet et de l'achat des différentes parcelles foncières pour la réalisation de l'ensemble de la ZAC, il apparaît l'existence de réseaux privatifs de différents types (électricité, eaux pluviales...), représentant des réseaux connexes.

Ces réseaux, non connus lors des phases de projet, devront faire l'objet de travaux d'ajustement de leur emprise afin de permettre :

- 1- le maintien de la desserte des bâtiments existants et toujours en exploitation
- 2- la réalisation des tranches suivantes pour la création des espaces publics de la ZAC Lahitolle, conformément à l'opération initialement prévue,

Ainsi, conformément à l'avenant n°2 du marché de Maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux d'ajustement des réseaux connexes est intégrée à l'opération globale de l'aménagement de la ZAC Lahitolle.

Ces travaux d'ajustement des réseaux connexes sur le site de la ZAC Lahitolle sont prévus en procédure en appel d'offres ouvert avec publicité européenne intégrant l'allotissement suivant :

- 1- Lot n°1 : Travaux réseaux secs (électricité HTA / BTA, poste transformateur, France Télécom)
- 2- Lot n°2 : Travaux VRD, reprises eaux pluviales, maçonnerie et serrurerie
- 3- Lot n°3 : Travaux réseau eau potable

Chaque lot séparé aura une durée de 5 mois maximum à compter de l'ordre de service.

L'estimation faite par la Maîtrise d'œuvre de ces travaux d'ajustement des réseaux connexes est de 1 001 753 € HT.

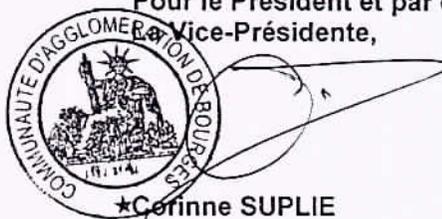
Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver la passation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03-10-14 / 29-09-14

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Projet de Renouveau Urbain - Requalification de la rue Henri Moissan - Convention de financement entre Bourges Plus et la Ville de Bourges - Déplacement d'une conduite d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain, la Ville de Bourges va procéder à la requalification de rue Henri Moissan. Les travaux prévoient, notamment, le réaménagement du trottoir au droit de l'immeuble IB sous lequel un réseau d'eau potable est présent. Ce réseau en fonte grise sera fragilisé par les travaux. Son remplacement est donc nécessaire.

Bourges Plus, gestionnaire du réseau d'eau potable, et la Ville de Bourges se sont rapprochés en vue de l'établissement d'une convention dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Par délibération n°48 du 26 juin 2014, cette convention a été approuvée par la Ville de Bourges.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser des travaux nécessaires au déplacement de la conduite d'eau potable située entre les rues du Groupe Libération Nord et Gustave Eiffel, au droit de l'immeuble IB.

Le coût des travaux est estimé à 50 806,75 € HT, soit 60 968,09 € TTC, entièrement pris en charge par la ville de Bourges.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges pour les travaux de la rue Henri Moissan ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention prévoyant le déplacement d'une conduite d'eau potable rue Henri Moissan.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

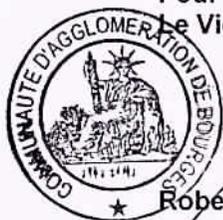
29 -09- 14 / 29 -09- 14

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Rascal-BLANC



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	02 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 11 -

Réalisation et conception des actions de communication courantes - Groupement de commande Bourges Plus / Ville de Bourges proposition de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les Marchés sur appel d'offres relatifs à la communication communautaire et à la communication municipale arriveront à échéance le 15 février 2015 pour la communication communautaire et au 31 décembre 2014 pour la communication municipale.

Un appel d'offres doit être lancé pour renouveler ces marchés.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération Bourges plus et la Ville de Bourges ont convenu de recourir pour la passation des marchés de communication à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Il est convenu de lancer une consultation par groupement de commandes et en la forme d'un appel d'offres décomposé en 2 lots : lot 1 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges – Lot 2 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

La prestation de service comprendra donc la passation de marchés concernant la réalisation et la conception des actions de communication courantes. Cette prestation concernera la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges (lot 1) ainsi que la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges plus (lot 2).

Pour l'exécution du présent groupement de commandes, la Ville de Bourges sera désignée comme coordonnateur dudit groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure d'attribution des marchés.

La Ville de Bourges ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres créée pour l'occasion, est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, il peut être prévu un suppléant.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1 / de se prononcer sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Bourges Plus conformément à l'article 8 du code des marchés publics ;

2 / d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 11 septembre 2014

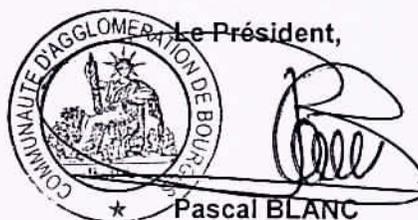
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 -09- 14 / 29 -09- 14

Le Président,



Pascal BLANC

Le Président,

★ Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	47	12	1	5	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Patrick BARNIER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre.

I - Marchés en procédure adaptée

- **Décision n° 47-2014 :** Marché en procédure adaptée avec la société COLAS Centre Ouest, d'un montant minimum de 150 000 euros HT et maximum de 1 200 000 euros HT pour 12 mois avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations de la voirie et des réseaux divers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- **Décision n° 48-2014 :** Marché en procédure adaptée avec la société HYDRATEC, d'un montant minimum de 20 000 euros HT et maximum de 190 000 euros HT pour toute la durée du marché soit 30 mois, afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 équivalents habitants.
- **Décision n° 50-2014 :** Marché en procédure adaptée, déclaré infructueux, pour la réalisation de travaux pour l'aménagement de la déchèterie de Saint-Doulchard – lot n° 7 : Containers.

- Décision n° 51-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société DIRICKX d'un montant de 32 150 euros HT pour les travaux de clôture et portail, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°5 : clôture et portail, comprenant :
 - l'offre de base pour un montant de 19 250 euros HT,
 - la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 13 260 euros HT.
- Décision n° 52-2014 : Marché en procédure adaptée déclaré infructueux, pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Doulchard – lot n° 6 : Armoire DMS.
- Décision n° 53-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société SBP d'un montant de 51 997.64 euros HT pour l'aménagement d'un local gardien, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°2 : local gardien, comprenant :
 - l'offre de base pour un montant de 46 957, 64 euros HT,
 - la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 5 040 euros HT.
- Décision n° 54-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société COLAS d'un montant de 6 071.03 euros HT pour la réalisation de travaux d'assainissement non collectif, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°3 : Assainissement non collectif.
- Décision n° 55-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société COLAS d'un montant de 345 019.63 euros HT pour des travaux de VRD, pour l'aménagement de la déchetterie de Saint-Doulchard – lot n°1 VRD, comprenant :
 - l'offre de base pour un montant de 334 502.63 euros HT,
 - la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 10 517 euros HT.
- Décision n° 56-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée avec la société BARON BONIVIN de Bourges d'un montant de 4 860.52 euros HT pour procéder à la motorisation des trappes de désenfumage R+3, pour le marché de travaux de mise en conformité de l'ENSA – lot n°5 Désenfumage – Chauffage.
- Décision n° 57-2014 : Marché en procédure adaptée pour l'accompagnement du système de Management Développement Durable – lot n°2 : accompagnement à la refonte et à la simplification du Système de Management Développement Durable, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.
- Décision n° 58-2014 : Marché en procédure adaptée pour l'accompagnement du système de Management Développement Durable – lot n°1 : réalisation des audits internes Qualité/Sécurité, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de l'arrêt des certifications QSEE de Bourges Plus.
- Décision n° 64-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société ELVIN de Bourges d'un montant de 3 006 euros HT pour procéder à la suppression d'une porte, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°4 : Menuiseries bois intérieures, extérieures, escalier bois, planchers. Le présent avenant augmente le marché initial de 1.74%, soit un nouveau montant total du marché de 201 910.51 euros HT.
- Décision n° 65-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 527 euros HT pour procéder à des travaux de peinture de l'ensemble de la nouvelle pièce, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°9 : Peinture. Le présent avenant augmente le marché initial de 0.99% soit un nouveau montant total du marché de 56 603.75 euros HT.
- Décision n° 66-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société SBPR de Bourges d'un montant de 1 092.40 euros HT pour procéder à la mise en conformité de l'exigence CF 1h et isolante au bruit des cloisons et plafond, pour le marché de mise en conformité de l'ENSA – lot n°3 : plâtrerie. Le présent avenant augmente le marché initial de 1.18% soit un nouveau montant total du marché de 101 949.85 euros HT.

- Décision n° 67-2014 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché en procédure adaptée avec la société DUN ENERGIES d'un montant de 1 047 euros HT pour procéder à la pose de paroi de douche, pour le marché relatif à des travaux d'aménagement de bureaux, boulevard de l'avenir – lot n° 6 : plomberie – sanitaire – VMC chauffage. Le présent avenant augmente le marché initial de 4.48% soit un nouveau montant total du marché de 27 751.54 euros HT.
- Décision n° 68-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE d'un montant minimum de 50 000 euros HT et maximum de 400 000 euros HT pour 12 mois, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint-Just sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- Décision n° 69-2014 : Marché en procédure adaptée déclaré sans suite, pour l'aménagement de la Déchetterie de Saint-Doulchard – lot n° 4 : Serrurerie – Métallerie.
- Décision n°73-2014 : Marché à bon de commande en procédure adaptée avec la société INMAC WSTORE d'un montant minimum de 20 000 euros HT et maximum de 100 000 euros HT pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée 1 fois au plus en sus de l'année initiale, pour l'acquisition de postes de travail informatiques.

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 49-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 d'un montant de 2 311.62 euros TTC.
- Décision n° 59-2014 : Contrat de prestation d'animation ayant pour objet l'animation des démarches Technopolitaines et notamment les Rendez-vous de la Technopole avec la SARL MEDIACOMS, représentée par M. Laurent GAROFALO, d'un montant forfaitaire pour chaque manifestation de 420 euros HT la demi-journée et 690 euros la journée. Le contrat est conclu pour l'année civile 2014.
- Décision n° 60-2014 : Convention d'occupation précaire et révocable et d'autorisation de passage du public concernant une partie des parcelles cadastrées Section CE numéros 222 et 223 (Ex168p) Section CE numéros 224 et 225 (Ex176p) sises Boulevard Lahitolle et rue Maurice Roy à Bourges, conclue avec le SDE 18, à titre gratuit, jusqu'au 1^{er} juin 2015, au plus tard.
- Décision n° 61-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 d'un montant de 3 691.37 euros TTC.
- Décision n° 62-2014 : Convention d'occupation précaire de l'Amphithéâtre « Papillon » le 12 juin 2014 avec l'INSA Centre Val de Loire à Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».
- Décision n° 63-2014 : Convention d'occupation précaire de l'Amphithéâtre « Papillon » le 24 avril 2014 avec l'INSA Centre Val de Loire à Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».
- Décision n° 70-2014 : Contrat d'assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des différents sites internet de Bourges Plus, conclu avec la société INOVAGORA, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction et au plus tard le 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 500 euros HT, soit 1800 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.

- Décision n° 71-2014 : Contrat d'hébergement mutualisé des différents sites Internet de Bourges Plus et sa maintenance, conclu avec la société INOVAGORA, renouvelable annuellement deux fois par tacite reconduction et au plus tard le 21 mai 2017, pour un montant annuel de 1 170.00 euros HT, soit 1 404.00 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.
- Décision n° 72-2014 : Contrat de maintenance du logiciel Antares V2, conclu avec la société NEOVACOM, renouvelable annuellement par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 14 février 2018, pour un montant annuel de 850 euros HT, soit 1 020 euros TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice Syntec publié sur le site du Moniteur dans Travaux Publics.
- Décision n° 74-2014 : Avenant n°1 au bail à loyer soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE signé le 20 mars 2014, afin de formaliser la décision du Gérant, M. Arnaud LANCHON d'opter pour le nettoyage bi-hebdomadaire du bureau n° 103 d'une surface de 11.70 m², à compter du 1^{er} avril 2014, moyennant la somme mensuelle de 38 euros HT par mois.

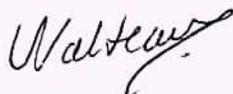
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 09 OCT. 2014 Publication du 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

★ Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	47	12	1	5	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Connné LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Patrick BARNIER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 23 juin 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 23 juin 2014.

Bureau Communautaire du 2 juin 2014

Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules – Appel d'offres ouvert:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition / maintenance de véhicules. Cette opération comprend les 2 lots suivants

Lot n° 1 : Acquisition et maintenance d'un véhicule hydrocureur de 13 tonnes, avec un seuil minimum de 100 000 euros HT pour 48 mois et un seuil maximum de 200 000 euros HT pour 48 mois,

Lot n°2 : Acquisition et maintenance d'un véhicule avec grue, avec un seuil minimum de 50 000 euros HT pour 48 mois et un seuil maximum de 100 000 euros HT pour 48 mois.

Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Colloque « Attractivité des mathématiques » - Convention avec l'Université d'Orléans pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'Université d'Orléans pour l'organisation du colloque intitulé « attractivité des mathématiques » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – CREA'CAMPUS – Convention avec l'INSA CVL pour le versement d'une subvention:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'INSA CVL pour l'organisation du concours régional de création d'entreprises et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Convention avec l'Association pour la Prospective et la Statégie (APORS) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'APORS pour l'organisation du colloque « Nouveaux Territoires » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Études au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 euros à l'ENSA pour le Centre d'Études au Partenariat et à l'Intervention Artistiques et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur – Galerie La Box - Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour la Galerie La Box afin d'organiser des expositions d'artistes français et étrangers, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Tableau des effectifs – Modifications :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve les transformations suivantes :

- au sein de la Direction des Services à la Population, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, afin de procéder au remplacement d'un départ en retraite,
- deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en Rédacteur, suite à réussite à concours.

Dans le cadre des avancements de grade (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- trois Adjoints Technique de 1^{ère} classe en Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} classe
- deux Agents de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principaux
- un Technicien Principal de 2^{ème} classe en Technicien Principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la Promotion Interne (sous couvert de l'avis de la CAP et des nominations) :

- un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en Rédacteur
- un Rédacteur Principal 1^{ère} classe en Attaché
- un Agent de maîtrise principal en Technicien
- un Technicien Principal 1^{ère} classe en Ingénieur

Le Bureau Communautaire approuve également la modification du temps de travail des gardiens de déchèterie à temps complet qui passe de 20h par semaine à 22h50, suite à l'élargissement de l'amplitude des horaires d'ouverture des déchèteries de Saint-Just, Trouy et la Chapelle Saint Ursin.

Convention de rejet avec l'établissement TERRALYS :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet avec l'établissement TERRALYS, d'une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise NCI Environnement :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet avec l'entreprise NCI Environnement pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 7 juillet 2014

Acquisition de la voie communale à proximité de la parcelle ZS 7 sise Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES (environ 4558 m²) appartenant à la Commune de BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition à l'Euro symbolique de la voie communale à proximité de la parcelle cadastrée Section ZS numéro 7 Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES appartenant à la Commune de BOURGES, et d'une contenance d'environ 4558 m², étant précisé que les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES. L'étude de Maître BERGERAULT, Maître DHALLUIN, Maître BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés, à l'Euro symbolique et approuve la création d'une servitude de surplomb grevant une partie desdites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte de vente. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Commune de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés. La SCP BERGERAULT, DHALLUIN, BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente contenant la servitude de surplomb, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Marché n° 14/0002 – Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la ZAC Lahitolle à BOURGES – Travaux de branchement et d'extension – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 14/0002, visant à prendre en compte l'évolution du besoin énergétique du futur bâtiment Hôtel d'Entreprises d'un montant de 11 506.40 euros HT, portant le montant du marché initial de 96 699.89 euros HT à 108 206.29 euros HT, soit une augmentation de 11.90%. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant n° 2 au Marché n°10/063 de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'École Nationale Supérieure d'Art :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 10/063 d'un montant de 4 248.24 euros HT, visant à arrêter le forfait définitif suite à la notification des marchés de travaux le 6 décembre 2011 pour un montant total de 745 689 euros HT. Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 13.20% du marché initial portant ce dernier de 32 190.62 euros HT à 47 950 euros HT après l'avenant n°1 et enfin à 52 198.24 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant n° 2 au lot 2 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du Marché n°13/S/0034 pour des travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 13/S/0034 d'un montant de 2 295 euros HT, visant à prendre en compte la modification du type de boîtes aux lettres, la pose de divers équipements de la porte d'entrée principale et le changement de 3 enrouleurs. Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 9.30% du marché initial portant ce dernier de 24 682 euros HT à 23 464 euros HT après l'avenant n° 1 et porté à 25 759 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Prise en charge et traitement des déchets de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un Marché afin d'assurer la continuité du service public de traitement des ordures ménagères. Suite à la déclaration d'infructuosité du dialogue compétitif pour la réhabilitation du CTVD et afin d'assurer la continuité du traitement des déchets, deux avenants ont été passés, l'un pour la poursuite de l'exploitation du CTVD par Énergy Déchet (échéance au 15 novembre 2014), l'autre pour la gestion des refus par SITA (échéance au 15 octobre 2014), il convient alors de disposer d'une solution au-delà de cette date et ce jusqu'à ce que la solution qui sera retenue en matière de traitement des ordures ménagères soit mise en œuvre. Le Marché, comprenant la prise en charge et le traitement des refus de compostage en cas d'obtention de la prolongation du plan d'épandage et la prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles en cas de non obtention de la prolongation du plan d'épandage, débutera le 16 octobre 2014 pour se terminer le 1^{er} juillet 2015 avec un montant minimum de 600 000 euros HT et un montant maximum de 5 500 000 euros HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bon de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Aides à la pierre – Décision d'annulation de subvention PLAI pour 3 logements locatifs sociaux – rue Emile Martin – BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 45 508.49 euros sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 3 logements PLAI initialement prévus et autorise Monsieur le Président à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Modification du montant de la subvention de Bourges Plus – Opération « Allée Pierre Malgras » - BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la modification du montant de la subvention sur les crédits délégués de Bourges Plus auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 16 logements PLUS au lieu de 18, prévus allée Pierre Malgras à BOURGES, afin de le porter de 81 000 euros à 72 000 euros, et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Marché de prestation pour la réalisation de curage, d'inspections télévisuelles, d'essais d'étanchéité et de compacité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour confier les prestations de contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux, de compacité des tranchées et de compactage des couches de forme de voirie, à des bureaux d'études spécifiques compétents et indépendants des entreprises. Le Marché à bons de commande comprend deux lots :

- lot n°1 : réalisation des contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement,
- lot n° 2 : réalisation des tests de compactage des tranchées et des couches de forme de voirie.

Ce marché sera sans minimum et sans maximum de montants de commande et d'une durée de 12 mois, reconductible de manière expresse deux fois maximum. Monsieur le Président est autorisé à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans :

A l'unanimité le Bureau Communautaire prolonge la mise à disposition d'agents communautaires au profit de l'Université d'Orléans jusqu'au 31 décembre 2014, approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition individuelle d'agents communautaires à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Marché n° 13/S/0058 – Transfert des effluents du bassin versant de pont vert vers le système d'assainissement de Marmagne – Lot n°2 « Réhabilitation du poste de refoulement » - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 13/S/0058 visant à prendre en compte la mise en œuvre d'injection de chlorure ferreux FeCl₂ afin de traiter la présence d'H₂S dans les effluents. Le présent avenant augmente la durée initiale du marché de 3 semaines et porte le montant de ce dernier de 73 800 euros HT à 84 773.53 euros HT, soit une augmentation de 14.87%. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de LA BOVIDA :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la Convention de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement LA BOVIDA à la station d'épuration de BOURGES, conclue pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Accord-Cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement et d'infrastructures – autorisation de mise en concurrence en vue de conclure un accord-cadre sur appel d'offres ouvert avec publicité européenne :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un Accord-Cadre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour la réalisation de travaux de voirie, d'infrastructures, de réseaux divers et d'aménagements des espaces publics, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans avec un montant prévisionnel annuel de 50 000 euros minimum et de 1 000 000 d'euros maximum. Monsieur le Président est autorisé à conclure et à signer ledit accord cadre, en vue d'établir et de signer les différents marchés subséquents à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

Protocole transactionnelle entre Bourges Plus et RMI-ADISTA :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un protocole définissant les conditions dans lesquelles il est mis fin, amiablement, au différend opposant Bourges Plus et RMI-ADISTA. Ce protocole a pour objet de formaliser l'accord de Bourges Plus et RMI-ADISTA quant aux sommes dues à cette dernière pour la réalisation des prestations réalisées dans l'urgence. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

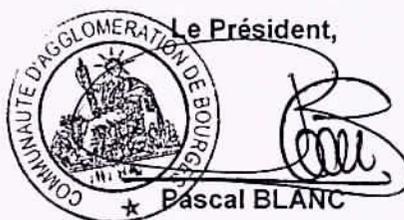
Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
09 OCT. 2014 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

★ Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	47	12	1	5	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Patrick BARNIER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L.2122-21-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 10 du 29 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques ;

Considérant que, par délibération visée ci-dessus, le Conseil Communautaire a décidé l'attribution de délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par lettre en date du 2 juillet 2014, Madame la Préfète du Cher a fait part de ses observations au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel et en matière de passation de conventions avec les communes membres et syndicats mixtes ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération n° 10 du 29 avril 2014 ;

Par délibération susvisée, le Conseil Communautaire avait donné délégations au Bureau Communautaire pour les attributions suivantes :

■ **GESTION DU PERSONNEL :**

Mise à disposition de personnel :

- de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que leurs avenants.

Tableau des effectifs :

- de procéder aux transformations de poste,
- de procéder aux modifications des quotités d'emploi pour les postes à temps non complet.

► Ces décisions étant de la compétence du Conseil Communautaire et n'étant donc pas transférables au Bureau Communautaire, il convient de les supprimer des compétences déléguées au Bureau.

■ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

- approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

► Il est proposé de supprimer le terme « tous actes » et d'ajouter « ainsi que leurs avenants ».

Le reste des délégations attribuées au Bureau Communautaire et au Président par délibération n° 10 du 29 avril 2014 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications apportées à la délibération n° 10 du 29 avril 2014 telles que définies ci-dessus, à savoir :

Dans la partie 1 – AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1) La suppression du paragraphe suivant :

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

Mise à disposition de personnel :

► de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que leurs avenants

Tableau des effectifs :

► de procéder aux transformations de poste,
► de procéder aux modifications des quotités d'emploi pour les postes à temps non complet

2) Le remplacement du paragraphe suivant :

→ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :

► approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

par le paragraphe suivant :

→ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :

► d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, ainsi que leurs avenants

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et acter ainsi la modification de la délibération n° 10 du 29 avril 2014.

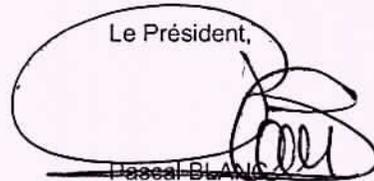
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus énoncées et acte ainsi la modification de la délibération n°10 du 29 avril 2014.

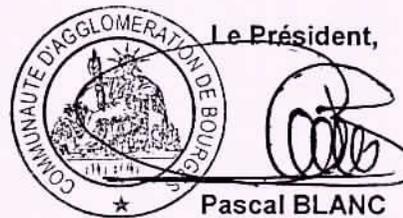
Après ces modifications adoptées, la liste de l'ensemble des attributions déléguées est jointe à la présente délibération.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 -10- 14 / 06 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	47	12	1	5	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Patrick BARNIER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 4 -

Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des associations - Domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 10 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant pour l'organisme suivant :

NOM	NOM DU DELEGUE PROPOSE
ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)	Membre du Bureau : 1 délégué : - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

La cotisation annuelle à l'Association des Villes Universitaires de France est fixée à cinq cents euros.

La dépense est inscrite au budget principal 2014 de Bourges Plus, au chapitre 011, article 6281, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, membre du bureau de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne M. Patrick BARNIER, Vice-président délégué à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, comme représentant de Bourges Plus au sein du bureau de l'Association des Villes Universitaires de France.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

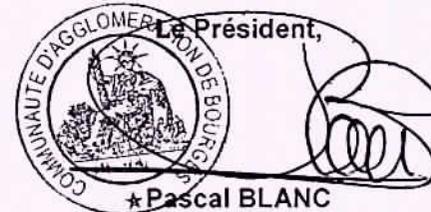
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	47	12	1	5	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Patrick BARNIER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres - Indemnité forfaitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant que la présente délibération concerne l'organisation des Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans ce cadre, il est proposé de verser d'une part une indemnité forfaitaire par demi-journée fixée à 200 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres et d'autre part une indemnité kilométrique allouée dans le cadre d'un déplacement hors agglomération sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire par demi-journée fixée à 200 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres,
- d'approuver le versement d'une indemnité kilométrique allouée dans le cadre d'un déplacement hors agglomération sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement pour participer aux Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres,

- de prendre acte que les crédits sont inscrits en section investissement de chacun des budgets concernés de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité forfaitaire par demi-journée et l'indemnité kilométrique dans les conditions indiquées ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces Jurys de Concours composés en Commissions d'Appels d'Offres.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

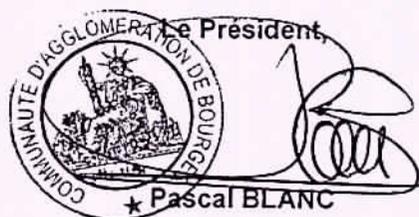
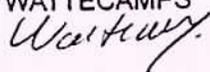
Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	12	1	3	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Réalisation et conception des actions de communication courantes - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Général, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant que les Marchés sur appel d'offres relatifs à la communication communautaire et à la communication municipale arriveront à échéance le 15 février 2015 pour la communication communautaire et au 31 décembre 2014 pour la communication municipale.

Un appel d'offres doit être lancé pour renouveler ces marchés.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération Bourges plus et la Ville de Bourges ont convenu de recourir pour la passation des marchés de communication à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Il est convenu de lancer une consultation par groupement de commandes et en la forme d'un appel d'offres décomposé en 2 lots : lot 1 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges – Lot 2 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges plus.

La prestation de service comprendra donc la passation de marchés concernant la réalisation et la conception des actions de communication courantes. Cette prestation concernera la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges (lot 1) ainsi que la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges plus (lot 2).

Pour l'exécution du présent groupement de commandes, la Ville de Bourges sera désignée comme coordonnateur dudit groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure d'attribution des marchés.

La Ville de Bourges ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres créée pour l'occasion, est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, il peut être prévu un suppléant.

Il est donc proposé de désigner M. Alain MAZÉ à la commission d'appel d'offres du groupement de commande, afin de représenter la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Il est proposé de désigner M. Frantz CARON en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

1 / à l'unanimité d'approuver la participation de BOURGES PLUS à ce groupement de commande,

2 / à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et désigne à l'unanimité M. Alain MAZÉ, Conseiller Communautaire, comme membre titulaire représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement, ainsi que M. Frantz CARON, Conseiller Communautaire, comme membre suppléant représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de ce groupement.

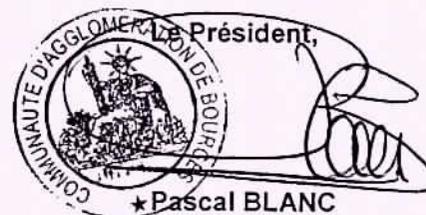
Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	12	1	3	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Compte rendu des SEM - 7.9.2

- 7 -

Parcs d'activités ECHANGEUR - BEAULIEU - VARENNES - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que la SEM TERRITORIA a adressé à BOURGES PLUS les CRAC (Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité) 2013 des parcs d'activités Varennes / Echangeur / Beaulieu / Esprit 1 / César pour approbation par le Conseil Communautaire.

En plus des éléments présentés ci-dessous pour chacune des ZAC, un tableau de synthèse résume à la fin de ce rapport les éléments principaux.

• ZAC du parc des Varennes

L'action marquante menée au cours de l'année 2013 a été la réalisation d'une étude de dangers relative au parking PL (Poids-Lourds) et à sa future extension, complétée par des études de comptage, à la demande de la Préfecture du Cher.

Fin 2013, BOURGES PLUS indique que la création d'un rond-point de desserte de la future ZAC du Moutet, situé sur la rocade, au droit de la ZAC des Varennes, pourrait modifier l'aménagement de ce secteur. Il est demandé à l'Aménageur de reporter les travaux envisagés dans le triangle sud, ainsi que la commercialisation des derniers terrains. Les travaux de requalification des espaces publics existants sont quant à eux maintenus (validés dans le compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13).

Cela impacte le calendrier de l'opération. La concession doit actuellement s'achever au 31/12/14, mais en raison des incertitudes sur la création du giratoire, le nouveau rythme envisagé pour l'achèvement de l'opération est le suivant :

- Achèvement des études, consultation travaux et réalisation des travaux de requalification des espaces publics existants en 2014,
- Reprise des études liées à l'aménagement du triangle sud en 2015 / 2016,
- Consultation travaux et attribution du marché correspondant en 2016,
- Réalisation des travaux et réception en 2017,
- Commercialisation du dernier terrain en 2017,
- Année de parfait achèvement en 2018.

Sur cette base, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

► Il est proposé de signer un avenant n°7 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur en amendant l'article 21 III du Cahier des Charges de Concession. La SEM TERRITORIA par cet avenant vise à clarifier les modalités de calcul de rémunération de l'aménageur (sans toutefois en modifier les montants). La SEM TERRITORIA qui fonde son calcul sur le montant des factures constatées, veut rendre les modalités de calcul plus claires.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 4 M€).

► La participation de BOURGES PLUS, d'un montant de 250 000 € à verser en 2014, déjà envisagée dans le dernier CRAC, sera donc nécessaire pour équilibrer l'opération. Le versement effectif de cette participation en 2014 est impératif pour ne pas altérer davantage la trésorerie de l'opération qui devient tendue.

Pour le résultat, il n'y a pas d'écart avec l'exercice précédent : la concession est à l'équilibre.

• ZAC de l'Echangeur (Parc d'activités de BEAULIEU OUEST)

Pour ce qui concerne les travaux principaux menés en 2013 sur la ZAC de l'Echangeur, la tranche ferme de la voie de bouclage (rue Louis Béchereau) a été achevée.

En 2014, des études seront menées pour une remise des ouvrages publics des îlots 2 et 3 avant le 31/12/14. Il doit donc être prévu un budget d'entretien pour les espaces publics des îlots 2 et 3 à partir de l'année 2015.

Les faits marquants de l'année 2013 ont été, en termes de commercialisation les suivants :

- Signature de l'acte authentique de vente avec la SCI AMIQUINOT (Projet AUVRAY / SOLOMAT),
- Conservation de l'acompte du compromis SITA,
- Conservation de l'acompte du compromis Hair and Yard.

Des contacts ont été établis en cours d'année 2013 avec les transporteurs Eric Rousseau et Fabrice Moisy. Leur intérêt pour une parcelle de 23 844 m² pourrait se traduire par la signature d'un compromis de vente début 2014, suivi de la régularisation par acte authentique en fin d'année.

Par ailleurs, la poursuite de la crise économique rend rares les contacts commerciaux. En conséquence, aucune autre pré-commercialisation (signature d'un compromis) n'est envisagée en 2014.

En raison de la modification du rythme de commercialisation des terrains, il sera nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2018.

► Il est donc proposé de signer un avenant n°8 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

La dégradation de la trésorerie, liée au décalage de la commercialisation, imposera le recours à un financement externe en cours d'année 2014.

Ce décalage ayant un impact direct sur la trésorerie de l'opération, le remboursement de l'avance consentie par BOURGES PLUS sera décalé. Les modalités de remboursement de l'avance par l'aménageur sont précisées dans la convention d'avance de trésorerie jointe à cette délibération qu'il est proposé de signer.

► Le concessionnaire de BOURGES PLUS, la SEM TERRITORIA, prévoit de contracter un emprunt de 800 k€ et sollicite auprès de la communauté d'agglomération de BOURGES une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, suivant les dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges de Concession. Cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de décembre 2014.

Les dépenses prévisionnelles de la concession sont en hausse de 293 k€ par rapport à l'estimation du CRAC de 2012 (impact des frais financiers liés à la mobilisation d'un emprunt et de l'allongement prévisionnel de l'opération notamment).

En recettes, le prix unitaire du terrain libéré par Hair and Yard a été revalorisé à son prix de départ (21 €/m² au lieu des 19 €/m²) pour compenser la perte liée à la diminution de la surface cessible des terrains situés au nord du Parc de Beaulieu (modification demandée par BOURGES PLUS pour éviter la création d'une servitude sur le réseau pluvial). Les recettes résultantes augmentent ainsi de 56 k€ depuis le dernier CRAC.

Le résultat financier de la concession est donc ramené à 345 k€ (contre un résultat prévisible de 582 k€ à fin 2012).

• ZAC de Beaulieu (Parc d'activités de BEAULIEU EST)

Les faits marquants de l'année 2013 ont été, en termes de commercialisation, les suivants :

- Réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI PAMAC (projet SARL PEREIRA),
- Signature d'un compromis de vente avec la société EXCENT.

Le contact initié en 2013 avec la Société BRADU pour l'acquisition d'un terrain d'environ 4 800 m² sur la raquette Beaulieu devrait aboutir à la signature du compromis de vente en 2014.

La régularisation par acte authentique des compromis signés avec les entreprises CHANTELAT et EXCENT est attendue en 2014.

La pré-commercialisation des terrains de la « raquette » Beaulieu s'étant bien déroulée en 2013, il ne devrait rester qu'un à deux terrains à vendre dans ce secteur à fin 2014.

L'absence de contacts commerciaux pour les parcelles situées le long de la rue Charles Durand impose de répartir ces ventes sur les années 2015 à 2018.

En raison de la modification du rythme de commercialisation des terrains, il sera nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2018.

► Il est donc proposé de signer un avenant n°8 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/18, et pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

Cet allongement de la durée globale de la concession va entraîner une augmentation des dépenses de 155 k€ (augmentation du montant des travaux liée à l'intégration de frais d'entretien des bassins et à la réalisation de branchements complémentaires notamment, augmentation de la rémunération de l'aménageur liée à l'allongement de la durée de la concession et à la hausse du montant du bilan de l'opération, augmentation des frais divers en raison de l'allongement de la durée de la concession). Ces dépenses complémentaires seront compensées par l'augmentation du prix unitaire du terrain situé entre Métro et Gritchen (de 21 à 42 € HT par m²) et par la commercialisation d'un terrain non valorisé dans le compte-rendu annuel précédent (terrain situé entre le chemin de Beaulieu et le poste de refoulement, valorisé à 5 € HT par m²).

L'équilibre de l'opération est donc conservé pour un montant global de recettes et de dépenses en légère hausse à environ 3,5 M€.

Compte-tenu des incertitudes liées à la commercialisation, le remboursement de l'avance de trésorerie a été décalé à la fin de l'opération. Après vérification, cette avance, versée par la Ville de Bourges, sera remboursée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

► Les modalités de remboursement de l'avance par l'aménageur sont précisées dans la convention d'avance de trésorerie jointe à cette délibération qu'il est proposé de signer.

• ZAC de Port Sec Nord (ESPRIT 1)

Les propositions issues du diagnostic des espaces publics ont été approuvées par BOURGES PLUS le 5/11/13 (compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13).

Par ailleurs, en termes de commercialisation, il faut noter la résolution de vente de la parcelle BN 118, dont l'ancien propriétaire était la SARL TOME LXXIII. Le prospect pour la revente de cette parcelle envisagé en 2012 s'est maintenu, un compromis de vente est prévu en 2014 pour un prix de 60 € HT/m².

La résolution des ventes avec Speed Gaine, Tome LXXIII et les Services Solidaires du Cher remet sur la ZAC trois terrains à commercialiser. L'hypothèse est de vendre un terrain par an jusqu'à fin 2016.

Il sera donc nécessaire de prévoir la prorogation du délai de la concession jusqu'à fin 2016.

► Il est donc proposé de signer un avenant n°4 à la concession en vue de la proroger jusqu'au 31/12/16.

Sur cette base, le rythme envisagé pour l'achèvement de l'opération est le suivant : Réalisation de la fin des travaux de remise en état des espaces publics en 2015 et clôture de l'opération (parfait achèvement, remise des ouvrages et liquidation) en 2016.

Le résultat final de l'opération reste positif de l'ordre de 760 k€ (amélioration de 300 k€).

• ZAC du CESAR

Pour l'aspect commercialisation, il faut noter que suite à la signature d'un compromis de vente avec la Société AUTO BILAN France (projet DEKRA) le 3 septembre 2012, la régularisation par acte authentique a eu lieu le 24 avril 2013.

Une parcelle non constructible de 4 519 m² a également été commercialisée en 2013 à la société MADELMONT pour la réalisation d'une piste de moto-école.

Il reste 103 355 m² à commercialiser sur la ZAC.

En fin d'année 2013, plusieurs contacts avec de nouveaux prospects ont été engagés (projet hôtelier, installation d'un local associatif, extension de VIA LOGISTIQUE, création d'un bowling/billard/restaurant), mais à ce jour, aucun compromis de vente n'a pu être signé et il semble difficile de pouvoir commercialiser un terrain en 2014.

Afin de ne pas créer de servitude sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sur la parcelle encadrée par EXAPAQ et par le restaurant inter-entreprises, la surface commercialisable de ce terrain a été réduite de 10 291 m² à 8 314 m², à la demande de BOURGES PLUS. Cette modification génère une perte de recettes de 29 655 € HT.

Par ailleurs, la validation par BOURGES PLUS du programme de remise à niveau des espaces publics, consécutif à la présentation de ce diagnostic, a été prononcée le 5 novembre 2013 (validés dans le compte-rendu annuel précédent – délibération n°14 du Conseil Communautaire du 4/11/13). Les études de maîtrise d'œuvre correspondantes seront réalisées en cours d'année 2014. Enfin, il est à noter que la réfection de chaussée de la rue de Suède, non prévue sur le CRAC précédent et réalisée à la demande de BOURGES PLUS, s'est élevée à 41 420 € HT.

La trésorerie de l'opération est fortement négative au 31/12/2013 (- 713 k€). Le rythme de commercialisation incertain de cette ZAC ne permet pas d'envisager une amélioration de la trésorerie avant la fin de l'exercice 2016. Un financement externe (emprunt à long terme) sera mis en place en 2014 pour permettre le démarrage des travaux de mise à niveau des espaces publics de l'opération.

Le concessionnaire de BOURGES PLUS, la SEM TERRITORIA, prévoit de contracter un emprunt de 1,3 M€ et sollicite auprès de la communauté d'agglomération de BOURGES une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, suivant les dispositions de l'article 19 du Cahier des Charges de Concession. Cette garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de décembre 2014.

► Et il doit être proposé de signer un avenant n°3 à la concession pour préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur (idem ZAC du parc des Varennes).

Les évolutions constatées dans ce CRAC ont pour conséquence de réduire le résultat prévisionnel de l'opération à 161 k€ (contre 230 k€ annoncés à fin 2012).

Tableau de synthèse :

	ZAC des Varennes	ZAC de L'Echangeur	ZAC de Beaulieu	ZAC de Port Sec Nord	ZAC du César
Appréciations financières (en comparaison avec l'exercice précédent)	Masses financières inchangées. Concession à l'équilibre.	Dégradation de la trésorerie. Résultat financier ramené à 345 k€.	Equilibre de l'opération conservé.	Résultat final de l'opération positif (760 k€).	Trésorerie fortement négative. Financement externe nécessaire.
Avenant à la convention de concession	Avenant n°7 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concessionnaire.	Avenant n°8 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concessionnaire.	Avenant n°8 : Prorogation jusqu'au 31/12/18. Modification des modalités de rémunération du concessionnaire.	Avenant n°4 : Prorogation jusqu'au 31/12/16.	Avenant n°3 : Modification des modalités d'imputation des charges du concessionnaire.
Convention d'avance de trésorerie		Convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/17.	Convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31/12/18.		
Garantie d'emprunt		Garantie de l'emprunt de 800 k€ à hauteur de 80%.			Garantie de l'emprunt de 1,3 M€ à hauteur de 80%.
Participation de BOURGES PLUS en 2014	250 k€.				

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir pour les concessions des ZAC des Varennes, ZAC de l'Echangeur, ZAC de Beaulieu, ZAC de Port Sec Nord et ZAC du César, et tout document s'y rapportant ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'avance de trésorerie pour les concessions des ZAC de l'Echangeur et ZAC de Beaulieu, et tout document s'y rapportant ;
- Approuver le versement par BOURGES PLUS d'une participation de 250 000 € HT à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la ZAC du parc des Varennes en 2014 (ces crédits sont inscrits au budget 2014 de l'agglomération, article 20422, chapitre 16, fonction 90);
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que Monsieur Maxime CAMUZAT (Président de la SEM TERRITORIA) n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

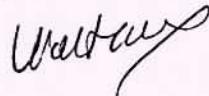
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	12	1	3	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Mane-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Prestations de communication et soutien matériel du projet d'Eco-Rallye - Convention avec la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que la Jeune Chambre Economique (JCE) permet à chacun de ses membres de prendre des responsabilités, de découvrir son potentiel et d'élargir ses compétences. De nombreuses actions sont mises en place, celles-ci agissent dans des domaines très variés qui sont l'emploi, le développement de l'économie, la préservation de la planète ou encore la solidarité.

L'Eco-Rallye est une initiative de la JCE de Bourges qui a pour ambition à la fois de proposer aux entreprises de promouvoir leur image éco-citoyenne, mais aussi d'apporter au grand public les informations nécessaires sur les énergies de demain.

Compte tenu, d'une part, des ambitions de la JCEB et des domaines dans lesquels elle évolue et compte-tenu d'autre part, de la dimension d'intérêt générale en matière de développement économique et de développement durable, Bourges Plus décide de conclure :

- Un partenariat financier à hauteur de 1000 euros TTC.
- Une mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Bourges de 2 véhicules électriques

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6238 – chapitre 011 du budget principal 2014,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure avec la Jeune Chambre Economique de Bourges, une convention prévoyant :
 - o des prestations de communication : présence du logo de Bourges Plus sur les supports de communication dont affichage urbain, logo de Bourges Plus sur le véhicule suiveur.
 - o Le prêt de deux véhicules électriques Bourges Plus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

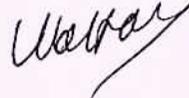
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	12	1	3	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 9 -

Fonds de concours - Projet de création d'une structure couverte multisports - Commune de Plaimpied-Givaudins

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération dès 2011 pour un projet de court de tennis couvert.

Par courrier du 26 août 2011, la Commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

La Commune de Plaimpied-Givaudins a informé l'Agglomération de l'évolution de son projet en la création d'une structure couverte multisports dont le court tennis fait partie.

Lors de sa séance du 28 mai 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	34 900,00 €	Etat (DETR)	60 000,00 €
Travaux	314 100,00 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	75 000,00 €
		Bourges Plus	82 416,00 €
		Commune de Plaimpied - Givaudins	131 584,00 €
TOTAL	349 000,00 €	TOTAL	349 000,00 €

montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'une structure couverte multisports: 82 416€

La dotation annuelle pour la commune est de: 16 483,20€

La commune de Plaimpied-Givaudins sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 82 416€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation globale au titre des fonds de concours 2010-2014. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 41 208€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 24 724.80€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 16 483.20€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir:

- Approuver le montant du fonds de concours de 82 416 € pour le projet de création d'une structure couverte multisports de ce dernier à la Commune de Plaimpied-Givaudins.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 09 OCT. 2014
Publication du 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	12	1	3	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Conne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Conne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Absents : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 10 -

Fonds de concours - Projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux - Commune de Vorly

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les Communes de Lissay-Lochy et de Vorly ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La Communauté d'Agglomération de Bourges a modifié le règlement des Fonds de concours en conséquence

Dans ce cadre, la Commune de Vorly sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux.

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Vorly a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 avril 2014, la Commune de Vorly a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à une croissance soutenable dans un territoire économe dans le cadre d'une politique d'aménagement économe de l'espace qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat de la Communauté d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	19 075,00 €	Etat	47 700,00 €
		Département	24 480,00 €
		Bourges Plus (Politique habitat social)	9 000,00 €
Travaux	154 980,10 €	Bourges Plus Fonds de concours	11 275,00 €
		Commune de Vorly	81 600,10 €
TOTAL	174 055,10 €	TOTAL	174 055,10 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux : 11 275 €.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Vorly est de: 5 637.50 €.

La Commune de Vorly sollicite ses dotations 2013 et 2014 d'un montant de 11 275 € pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Vorly. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Vorly d'un fonds de concours de 11 275 € pour le projet de réhabilitation d'un immeuble en trois logements locatifs sociaux.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
09 OCT. 2014 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	13	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Autres 7.2.5

- 11 -

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014,

Considérant que les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, cette cotisation étant égale au produit du taux de CFE appliqué à la base minimum.

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités percevant la CFE peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes. Ce barème, issu de la modification apportée par la Loi de Finances pour 2014, se présente comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	Montant de la base minimum (€)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

A ce jour, Bourges Plus n'a pas fixé la base minimum en fonction de ce barème. La base minimum appliquée est héritée de la taxe professionnelle, et réévaluée chaque année par les services fiscaux en fonction des taux d'évolution prévus en Loi de Finances. Elle s'élève à 1 563 € en 2014 (1 546 € en 2013), sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus, quels que soient le chiffre d'affaires et les recettes des entreprises assujetties.

Toutefois, les montants plafonds des deux premières tranches du nouveau barème de l'article 1647 D du CGI, soit 500 € et 1 000 €, étant inférieurs au montant de notre base minimum, ceux-ci s'imposent sur notre territoire. Ainsi, de fait, les contribuables des tranches 1 et 2 cotisent en application de bases minimum respectives de 500 € et 1 000 €, au lieu de 1 563 €, à compter de 2014. Ce plafonnement a induit une perte de produit de CFE pour 2014 estimée à près de 275 000 €. Cette perte de recette a toutefois été compensée par le dynamisme des autres bases de CFE, qui procure en 2014, un produit supplémentaire de 234 000 € par rapport à 2013, malgré la diminution des bases minimum.

Les plafonds des quatre tranches supérieures excédant le montant de la base minimum actuelle de Bourges Plus, cette dernière continue à s'appliquer.

En d'autres termes, alors même que Bourges Plus n'a pas délibéré sur la fixation de bases minimum de CFE propres à son territoire, la nouvelle rédaction de l'article 1647 D du CGI a pour effet :

- D'avantager les catégories de contribuables les plus modestes par le plafonnement des bases minimum à 500 € et 1 000 € pour respectivement, les première et deuxième tranches,
- De maintenir la base minimum à 1 563 € pour toutes les autres tranches, soit les contribuables à volume d'activité plus important.

Ce nouveau dispositif et les conséquences financières qu'il emporte doivent nous inviter à nous interroger sur notre politique fiscale dans ce domaine. Deux possibilités s'offrent à nous :

- laisser perdurer un tel système sans délibération particulière, ce qui rendrait peu lisible et compréhensible notre politique au regard de la volonté du Législateur : les « petits » contribuables continueraient à cotiser en fonction du « maximum de la base minimum » ; alors qu'aucune progressivité n'existerait pour les contribuables des quatre tranches supérieures. Cela pose un problème d'équité fiscale.
- Ou faire évoluer ce dispositif vers une meilleure répartition de l'effort fiscal dans le respect de la capacité contributrice des entreprises.

C'est cette dernière orientation qu'il vous est proposé de retenir par la fixation, à compter de l'exercice 2015, d'un tarif par tranche correspondant à la moyenne des seuils légaux. En comparaison des valeurs 2014, le barème de 2015 serait ainsi le suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	Rappel montant base minimum 2014 (€)	Proposition montant base minimum 2015 (€)
Inférieur ou égal à 10 000	500	355
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 000	605
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 563	1 155
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 563	1 855
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 563	2 605
Supérieur à 500 000	1 563	3 355

Cette « progressivité moyenne » aboutit donc à des réductions de bases pour les trois premières tranches, et à des augmentations de bases, pour les trois tranches supérieures.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- De fixer le montant de cette base à 355 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 605 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 155 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 1 855 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 2 605 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- De fixer le montant de cette base à 3 355 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €.
- De charger le Président ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

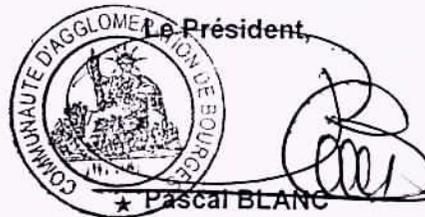
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	13	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 12 -

Décision Modificative n°2 - Budgets Comitec, Chancellerie et Principal - Modification des AP/CP correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal, des budgets annexes « Comitec » et « Chancellerie »,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 12 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification des inscriptions des budgets annexes « Comitec », « Chancellerie » et du budget principal. La synthèse des ajustements proposés est jointe en annexe. Les mouvements sont détaillés comme suit.

Budget COMITEC

Dépenses de fonctionnement : + 10 000 €.

Il s'agit principalement, suite à une répartition erronée au Budget Primitif, de transférer du Budget Chancellerie vers le Budget Comitec, 12 000 € de crédits de gardiennage. Par ailleurs, 2 000 € de crédits d'entretien inutilisés peuvent être restitués

Recettes de fonctionnement : + 10 000 €

L'équilibre de la section est proposé par un complément de 10 000 € de la subvention du budget principal.

La section d'investissement n'est pas modifiée.

Budget CHANCELLERIE

Dépenses de fonctionnement : +34 300 €.

Ce solde correspond à :

- -12 000 € de crédits de gardiennage transférés sur COMITEC,
- -45 000 € de crédits d'entretien de bâtiments inutilisés,
- - 1 700 € de crédits d'honoraires inemployés.
- + 93 000 € de virement complémentaire en section d'investissement afin de financer les dépenses de cette section (Cf. ci-dessous).

Recettes de fonctionnement : + 34 300 €

L'équilibre de la section est proposé par un complément de 34 300 € de la subvention du budget principal.

Dépense d'investissement : + 93 000 €

Sont proposés les mouvements suivants :

- - 52 000 € sur les 110 000 € inscrits en 2014 au titre de l'aménagement des boxes et des travaux pour les bornes escamotables : les dépenses en 2014 seront limitées au bornes escamotables.
- + 135 000 € au titre de cloisonnements à réaliser dans la perspective (et sous condition) de commercialisation à venir.
- Enfin, suite à l'occupation des locaux (boucheries, boulangerie, mairies annexes), des travaux de reprise du système thermique s'avèrent nécessaires. 10 000 € de crédits de paiement sont demandés sur 2014 au titre des études, étant précisé que les travaux pouvant être réalisés en 2015 à la suite de ces études sont estimés à 100 000 €.

Recettes d'investissement : + 93 000 € (virement complémentaire de la section de fonctionnement).

Budget Principal

Les inscriptions consistent

- D'une part à financer le complément de subvention d'équilibre aux budgets Comitec et Chancellerie, soit 44 300 € au total, par des économies à due concurrence sur des postes d'entretien et réparation,
- D'autre part, à ajuster les crédits pour écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement : - 99 000 €, soit le solde entre un complément de dotations aux amortissements (+400 000 €) et la diminution du virement à la section d'investissement (-499 000 €),
 - Recettes de fonctionnement : - 99 000 €, soit la diminution du montant de la reprise des subventions d'investissement transférables,
 - Dépenses d'investissement : - 99 000 € d'amortissement des subventions d'investissement,
 - Recettes d'investissement : - 99 000 € soit la contrepartie des écritures en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Par ailleurs, les opérations proposées en investissement sur le budget Chancellerie nécessitent de modifier l'état des AP/CP. Les modifications sollicitées sont jointes en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver :

- La décision modificative n°2 du budget annexe Comitec, conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
 - o +10 000 € en section de fonctionnement
 - o 0 € en section d'investissement
- La décision modificative n°2 du budget annexe Chancellerie, conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
 - o + 34 300 € en section de fonctionnement
 - o + 93 000 € en section d'investissement
- La décision modificative n°2 du budget Principal conformément au tableau annexé, équilibrée en dépenses et en recettes à :
 - o -99 000 € en section de fonctionnement
 - o -99 000 € en section d'investissement
- Et l'état des AP/CP pour 2014 modifié conformément à l'état joint.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 61 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	13	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Mane-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 13 -

Convention avec l'éco-organisme EcoDDS sur la reprise des déchets diffus spécifiques en déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;

Considérant que depuis 2012 en France, la gestion des déchets diffus spécifique (DDS) se fait dans le cadre d'une nouvelle filière qui doit s'inscrire dans le contexte juridique de Responsabilité Elargie des Producteurs et de la prévention. Les DDS recouvrent les déchets ménagers, principalement issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, comprenant des produits chimiques présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement.

EcoDDS est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013 pour la collecte et le traitement des DDS des ménages. L'éco-organisme regroupe actuellement plus de 500 entreprises adhérentes versant une éco-contribution ainsi que 360 collectivités adhérentes et est opérationnel depuis le 2 janvier 2014.

La signature de la convention entre l'éco-organisme et Bourges Plus initiée par une lettre de manifestation d'intérêt permet le démarrage opérationnel de la convention. Dès le 1^{er} jour du mois calendaire qui suit, EcoDDS prend en charge gratuitement le ramassage et le traitement des DDS ménagers par des prestataires opérant pour le compte d'EcoDDS. L'éco-organisme verse également un soutien financier pour informer, communiquer et former le personnel de déchèterie à la collecte séparée des DDS ménagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

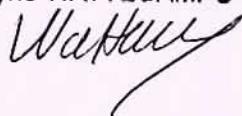
- Approuver la convention définissant les conditions selon lesquelles Bourges Plus remet séparément les déchets diffus spécifiques ménagers à EcoDDS en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 09 OCT. 2014
Publication du 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



★ Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	13	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Mane-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 14 -

Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets "réemployables" sur la déchèterie des Danjons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;

Considérant que la réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets.

Pour réduire la quantité de déchets en déchèterie et ainsi être plus performant en terme environnemental et économique, un partenariat avec l'association Emmaüs du Cher est envisagé dans le cadre d'une opération expérimentale sur la déchèterie des Danjons. Parmi les déchets déposés en déchèterie, certains objets sont en bon état ou facilement réparables et peuvent ainsi être réemployés. La mise à disposition par Bourges Plus à Emmaüs Cher d'un conteneur maritime sur la déchèterie permettra aux usagers de ne pas jeter leur meuble, leur vaisselle ou tout autre objet encore utilisable à la benne mais de les déposer dans le conteneur dédié.

La mise en place de ce partenariat permettrait de participer à la pédagogie du don et du réemploi et contribuerait à réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement. Pour permettre une complète présence sur la déchèterie et ainsi informer, sensibiliser et aider les usagers au dépôt, Emmaüs Cher envisage la création de deux emplois.

L'association Emmaüs du Cher va revendre les objets récupérés, elle est donc soumise à une redevance qui s'élèvera à un euro par an, imputée à l'article 758 – fonction 812 - chapitre 75 du budget principal 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention définissant les conditions et modalités de reprise des déchets « réemployables » sur la déchèterie de Danjons entre Bourges Plus et la Communauté Emmaüs du Cher
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

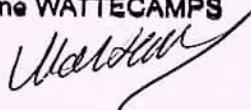
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le

09 OCT. 2014

Publication du

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	13	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Philippe MOUSNY à Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Géraud FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 15 -

Convention avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour l'accueil de l'amiante en déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 15 septembre 2014 ;

Dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 18m³ est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée dans des big-bags qui sont ensuite recouverts de film plastique pour éviter tout envol. Une fois la benne remplie, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

Considérant que la Communauté de Communes des Villages de la Forêt ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets amiantés dont la procédure de collecte est particulière. La collectivité souhaite créer un service de dépôt de déchets amiantés pour les habitants de son territoire ainsi que pour ceux des communes limitrophes ayant accès à ses propres déchèteries. Ce sont au total 8 827 personnes qui seraient concernées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Villages de la Forêt sollicite Bourges Plus pour signer une convention à titre onéreux afin que ces habitants puissent déposer gratuitement des déchets amiantés au sein de nos déchèteries.

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service et des tonnages totaux de déchets amiantés accueillis en déchèterie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention autorisant les usagers des déchèteries de la Communauté de communes des Villages de la Forêt à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Danjons
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SÉRRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Chnstelle PRENOIS, Enc MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 16 -

Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 10 septembre 2014 ;

Considérant que par délibérations des 17 décembre 2004, 14 octobre 2005, 28 juin 2007 et 12 septembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention, en vue de constituer puis de reconduire un groupement solidaire avec le CRIA 18 (Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme), l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC) et Accueil et Promotion, afin d'organiser une action de lutte contre l'illettrisme à Bourges.

Par délibération n° 6 du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2012.

Le repérage des personnes en situation d'illettrisme, effectué début 2004 sur les quartiers de Bourges Nord avait permis de recenser environ 500 personnes concernées. Il convenait donc de répondre à ce besoin important en formation aussi bien sur ces quartiers que sur tout le territoire berruyer, voire dans les environs immédiats de BOURGES, par une offre coordonnée et complémentaire.

C'est dans ce cadre qu'un projet commun a été élaboré, à travers la constitution d'un Groupement Solidaire comprenant l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC), Accueil et Promotion, le CRIA - ADPEP 18 et l'IMEP, afin de proposer une offre élargie, en ce qui concerne les lieux de formation, l'évaluation et la formation.

L'intérêt de ce groupement solidaire est double : offrir une meilleure lisibilité de l'offre de formation aux prescripteurs (agents de Pôle emploi, de la mission locale pour les jeunes, de Cap emploi, des travailleurs sociaux,...) ; obtenir plus aisément des financements pour la formation des apprenants, financements s'inscrivant dans une certaine pérennité compte tenu de l'organisation du groupement, qui a désigné l'IMEP comme interlocuteur unique vis-à-vis des financeurs.

Suite à la délibération n°17 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2013, une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'ACSC-CJBC, Accueil et Promotion, le CRIA 18 et CPA.

La situation reste préoccupante, en effet on estime à 14 % le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Des efforts doivent être poursuivis.

Après huit années de fonctionnement, et compte tenu, d'une part, du retrait de la Cité du secours catholique, association ayant repris l'AJBC, de l'élargissement du groupement à deux autres partenaires : C'est Possible Autrement (CPA), et Tivoli Initiatives, et d'autre part, de l'évolution des marchés publics en matière d'achat de formation, il convient qu'une nouvelle convention soit signée. Celle-ci porte sur la définition des missions de chaque partenaire (article 1^{er}), des échanges pédagogiques entre les formateurs des organismes de formation (article 2), ainsi que des modalités financières de reversement des frais de mandature (article 4).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention réglant les nouvelles conditions du partenariat entre Accueil et Promotion, le CRIA 18, CPA, Tivoli Initiatives et l'IMEP.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

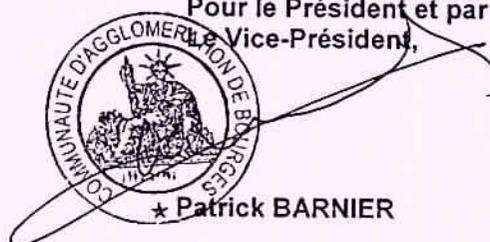
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 17 -

Indemnités des élus - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014,

Vu l'observation faite par la Préfecture en date du 9 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à la délibération précitée concernant le pourcentage de l'indice brut 1015 (IM 821) appliqué pour le calcul du montant de l'indemnité des élus.

NOM - PRENOM	FONCTION	% de l'indice	Montant
Monsieur Pascal BLANC	Président	86,97%	3 306,36€
Monsieur Aymar DE GERMA	1 ^{er} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Daniel BEZARD	2 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Maxime CAMUZAT	3 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO	4 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Yvon BEUCHON	5 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Patrick BARNIER	6 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Madame Bernadette GOIN	7 ^{ème} Vice-Présidente	37,19%	1 413,73€
Madame Corinne SUPLIE	8 ^{ème} Vice-Présidente	37,19%	1 413,73€
Monsieur Daniel GRAVELET	9 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Madame Nicole LOZE	10 ^{ème} Vice-Présidente	37,19%	1 413,73€
Monsieur Robert HUCHINS	11 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Denis POYET	12 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Bernard BILLOT	13 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Monsieur Alain MAZE	14 ^{ème} Vice-Président	37,19%	1 413,73€
Madame Catherine VIAU	15 ^{ème} Vice-Présidente	37,19%	1 413,73€
Madame Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	706,87€
Monsieur Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	706,87€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65, article 6531.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

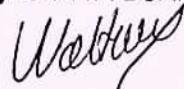
Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 18 -

Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'afin de mettre en place rapidement et méthodiquement les créations de services communs visées par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales notamment en matière de gestion des Ressources humaines et de système de traitement de l'information, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite disposer des connaissances et compétences du Directeur Général adjoint chargé de la gestion des Ressources et du Directeur des systèmes d'information et des Télécommunication, de la Ville centre.

Le Président de Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges pour mettre à sa disposition les ressources nécessaires en personnel, à compter du 1^{er} octobre 2014, à raison de 20% d'un temps complet pour une durée de 3 mois.

Les agents mis à disposition seront principalement chargés de préparer l'organisation future des services communs, sous l'autorité du Directeur Général des services de Bourges Plus, de la Direction des Ressources Humaines pour le premier et de la Direction des usages numériques pour le second.

Ces cadres auront également pour mission de réfléchir à la création d'un véritable pôle de compétences et de moyens pour les Communes volontaires et la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les crédits seront inscrits au Budget principal 2014 chapitre 012 article 64111.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer avec Monsieur Le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition conforme au modèle joint.

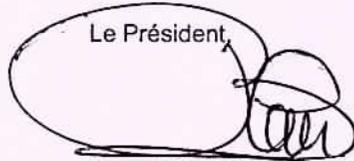
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 -10- 14 / 06 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 19 -

Convention de mise à disposition d'un agent de Bourges Plus au profit de la Ville de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, un nouveau Directeur Général des Services exercera ses fonctions au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Afin d'assurer une coordination des services de Bourges Plus et de la Ville de Bourges et d'impulser la synergie nécessaire à la mise en œuvre des projets qu'elle entend conduire avec la Communauté d'agglomération, la Ville sollicite auprès de celle-ci, à compter du 1^{er} octobre 2014, la mise à disposition de son Directeur Général des Services à raison de 50% d'un temps complet.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition de cet agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire de Bourges, la convention de mise à disposition conforme au modèle joint ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

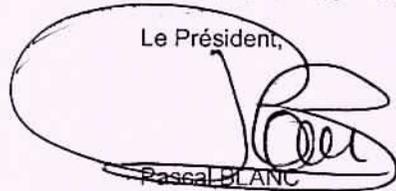
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 -10- 14 / 06 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC



Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 20 -

Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'observations de la préfecture, en date du 2 juillet 2014, au titre du contrôle de légalité en matière de gestion du personnel ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance portant modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

- Deux postes de Technicien en Adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiarisation de deux agents à la Direction des Usages Numériques;
- Un poste d'Attaché en un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs;
- Un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe suite à réussite à concours au Secrétariat des Assemblées, poste d'Archiviste;
- Un poste de Rédacteur en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiarisation d'un agent pour le Secrétariat des Assemblées, poste d'Assistante ;
- Un poste d'Agent de maîtrise en un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

SUPPRIMER :

- ½ poste de Chargé d'enseignement non titulaire (fondement article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) à la Direction de l'Innovation et du Territoire – IMEP

CREATION :

Pour la Direction des Usages Numériques :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de stagiairiser un technicien maintenance positionné sur un remplacement depuis plus d'un an.

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire – IMEP :

- 1/2 poste d'Attaché non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée afin de pouvoir développer l'offre des prépas concours de la fonction publique territoriale ;
- 35 postes de professeur occasionnel horaire pour l'année scolaire 2014/2015
Les conditions de rémunération de ces personnels sont identiques à celles fixées par la délibération du 9 décembre 2011 et sont indexées sur l'évolution du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014/2015 chapitre 012 article 64131.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



★ Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Connee SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherne VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherne PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 21 -

Procédure d'entretien professionnel - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant que la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 prévoyait le déploiement des entretiens professionnels de manière progressive sur une période de 3 ans, compte tenu des enjeux liés à cette procédure, notamment l'existante d'une fiche de poste individuelle.

Le calendrier arrêté était le suivant :

- Entretien professionnel 2011 (Octobre 2011) : Ensemble des agents de catégorie A
- Entretien professionnel 2012 (Octobre 2012) : Ensemble des agents de catégories A et B
- Entretien professionnel 2013 (Octobre 2013) : Ensemble des agents de catégories A, B et C

Le Conseil Communautaire a modifié (délibération n°43 du 25 juin 2012) le calendrier de mise en œuvre de l'entretien professionnel en le repoussant d'un an, suite à une inégale appropriation de l'outil par les cadres A et l'intégration des agents de l'IMEP en Janvier 2012, selon le calendrier suivant :

- Entretien professionnel 2012 (Octobre 2012) : Ensemble des cadres A (y compris l'IMEP)
- Entretien professionnel 2013 (Octobre 2013) : Ensemble des agents de catégories A et B
- Entretien professionnel 2014 (Octobre 2014) : Ensemble des agents de catégories A, B et C

Les orientations stratégiques de Bourges Plus connaissant des modifications, il est demandé au Conseil Communautaire de suspendre la procédure d'entretien professionnel étendue aux agents de catégorie C et ainsi, ne pas procéder, pour le moment, à la rédaction de leurs fiches de poste.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

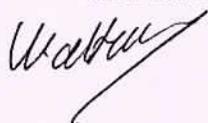
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 22 -

Protocole transactionnel entre Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant qu'afin de mettre fin au litige entre Madame Réjane JULLEROT (Directrice Générale Adjointe) et Bourges Plus, un accord transactionnel a été trouvé entre les deux parties.

Le Protocole Transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT comprend les éléments suivants :

Engagements de Bourges Plus :

- Retrait des actes mettant fin à son détachement dans la fonction de DGA avec rappel des salaires qu'elle aurait dû percevoir depuis février 2014,
- Bourges Plus prend à sa charge un bilan de compétence avec un consultant choisi par Madame JULLEROT,
- Bourges Plus versera à Madame JULLEROT la somme de 64 354 euros au titre d'indemnité transactionnelle en trois fois : premier versement à la réception de l'ordonnance actant le désistement de toutes les instances engagées, le deuxième versement à la notification de la décision de placement en disponibilité et le troisième versement au 31 janvier 2015.

Engagements de Madame JULLEROT :

- Madame JULLEROT se désistera de toute instance administrative judiciaire ou pénale engagée contre Bourges Plus,
- Madame JULLEROT renonce définitivement à mettre en cause la responsabilité de Bourges Plus, en vue d'obtenir la réparation financière d'éventuels préjudices qu'elle estimerait avoir subis du fait des agissements et des mesures prises à son égard (suspension de fonction, conseil de discipline, fin de détachement sur emploi fonctionnel),
- Madame JULLEROT sollicitera une mise en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint, pour une durée de trois années renouvelable, à compter du 15 janvier 2015, date à laquelle elle devra avoir épuisé son droit à bénéficier de ses congés placés sur son compte épargne temps, estimés à 59,5 jours.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2014 et 2015 chapitre 011 article 6227.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir habiliter Monsieur le Président de Bourges Plus à signer ce Protocole transactionnel entre Bourges Plus et Madame Réjane JULLEROT.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 -10- 14 / 06 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 23 -

Election du Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28,29 et 32 de la loi n°84-3 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 1 ,2 et 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques de collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 12 septembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui composeront le Comité Technique.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2014 soit 268 agents) relevant du Comité Technique :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants
50 à 349	3 à 5
350 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5.

La délibération n°72 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 maintenant le principe de paritarisme, la répartition des sièges est donc proposée comme suit :

- Représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants
- Représentants de la Collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants

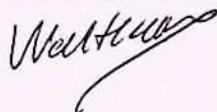
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 24 -

Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que le champ captant du Porche reste un site indispensable pour la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de notre agglomération. Il représentait en 2012, 34% (2,4 millions de m³) de la production totale (7,1 millions de m³).

La très forte dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates essentiellement d'origine agricole a conduit à la réalisation d'études pour définir l'étendue du bassin versant hydrogéologique, la sensibilité des sols à l'infiltration, un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur cette aire, puis la mise en place de mesures agro-environnementales dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces mesures sont proposées depuis 2007 à l'ensemble des agriculteurs éligibles exploitant sur l'aire d'alimentation des captages (6 685 ha de SAU contractualisables). Ils peuvent percevoir des aides financières s'ils s'engagent, en contre partie, pour 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles proposées limitant le risque de pollution des eaux souterraines.

Depuis 2007, 45 exploitations agricoles sur 67 ont engagé 2958 ha, soit 44% de la SAU éligible avec une forte progression pour les années 2009 et 2010. En effet, la forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local. De plus, les contrats de 2007 et de 2008 échus ont été renouvelés en 2012 et en 2013.

L'impact de ces mesures sur la qualité des eaux captées reste un phénomène complexe, long et aléatoire. Leurs effets ne sauraient être perceptibles dès maintenant. Néanmoins, une baisse significative des teneurs en nitrates dans les 4 forages du champ captant a été observée de 2008 à 2012, mais seul le forage le moins profond indique des valeurs inférieures à 50 mg/l. Depuis l'automne 2012, un arrêt de cette tendance est observé pouvant être associé aux précipitations intenses depuis cette période.

En tant que porteur de projet, Bourges Plus participe au financement de ces mesures en complément de fonds européens (FEADER) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants déjà engagés les années antérieures sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 5 ans	Engagements de Bourges Plus sur 5 ans	Convention
2007	CC 22/10/2007	600 000 €	100 000 €	20/02/2009
2009	CC 29/06/2009	1 411 825 €	45 747 €	Avenant n°1 22/10/2009
2010	CC 25/10/2010	845 385 €	58 705 €	Avenant n°2 5/01/2011
2011	CC 06/02/2012	357 555 €	81 200 €	Avenant n° 3 19/03/2012
2012*	CC 17/12/2012	346 794 €* *	18 952,40 €* *	Avenant n° 4 05/02/2013
2013	CC/21/06/2013	227 043 €	27 500 €	Avenant n°5 31/07/2013

*Montants engagés pour 2 ans seulement

Le PDRH est le programme qui a permis de mettre en place les MAETER et leur financement au titre du FEADER. Ce programme devait arriver à échéance fin 2013, mais il a été prolongé d'une année supplémentaire. Seuls les agriculteurs dont les engagements contractualisés en 2009 arrivent à échéance en 2014 ont la possibilité de renouveler leur contrat pour une année supplémentaire seulement. Les dossiers des agriculteurs souscrivant des mesures en 2014 doivent être traités et engagés financièrement avant la fin de cette année. Les montants sont financés pour partie par des fonds nationaux (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt).

Pour 2014, le financement total des MAETER (tous financeurs compris) s'élève à hauteur de 177 300 € dont 20 200 € à la charge de Bourges Plus pour lequel un complément de financement est demandé.

Les contrats de l'année 2012 n'ont été engagés que pour deux ans. Le prolongement d'un an du dispositif conduit à engager une année supplémentaire, dont un montant de 5 300 € à la charge de Bourges Plus. La part cofinancée du FEADER est gérée maintenant par le Conseil Régional du Centre en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural (PDR).

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour prendre en compte les compléments de financement de Bourges Plus qui s'élèvent à 25 500€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Eau article 658 Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Agence de services et de paiement et le Conseil Régional
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces correspondantes.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

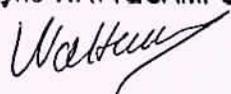
Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

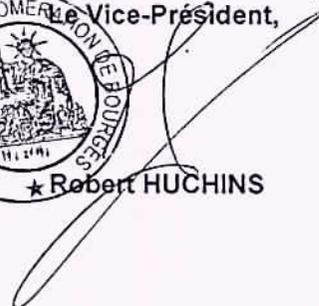
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Chnstelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Connne LEFEBVRE

Absent excusé : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Catherine VIAU, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Cathenne PELLERIN, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Mireille GARON, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Cathenne PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 25 -

Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre Bourges Plus et le SMEAL de Lapan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que par la convention de vente d'eau en gros signée le 6 décembre 2007 et réceptionnée en Préfecture du Cher le 26 décembre 2007, modifiée par l'avenant n°1 réceptionné en préfecture du Cher le 23 avril 2010, le Syndicat et la Communauté d'Agglomération procèdent à l'échange d'eau.

Compte-tenu des contraintes exercées sur la ressource en eau et de la capacité des installations de production et de transfert des installations actuelles, et afin de sécuriser l'alimentation en eau, le Syndicat et la Communauté d'Agglomération conviennent de la nécessité de plafonner le volume d'eau annuel fourni par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération à 800 000 m³.

Les conditions tarifaires de la tranche supérieure à 800 000 m³ seront déterminées en commun dès lors que le coût des investissements nécessaires sera connu.

En conséquence, les parties ont convenu d'établir le présent avenant n°2 à la convention précitée.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de cet avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros entre le SMEAL de Lapan et Bourges Plus,
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Conne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAÏ à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZE, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 26 -

Subvention à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la surveillance de la qualité de l'air – convention avec l'association Lig'Air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 11 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 30 mai 2012 pour une durée de trois ans, relative à la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Le dispositif de suivi de la qualité de l'air du territoire de l'agglomération est constitué par deux stations fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

La subvention versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Elle permet aussi de garantir le fonctionnement des 2 stations de surveillance.

En 2013, la subvention versée était de 18 500€. Il est proposé de la reconduire en 2014, conformément à la convention et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 – chapitre 65 du Budget Principal.

A noter que, dans le cadre de la semaine du développement durable co-organisée par Bourges Plus et la ville de Bourges, l'association Lig'Air a animé une journée de sensibilisation du grand public et du public scolaire sur les enjeux de la qualité de l'air.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le versement d'une subvention de 18 500€ au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population ;

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

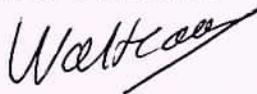
Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014

08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,

★ Catherine VIAU



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	12	1	0	22 septembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absent excusé : Catherine VIAU

Pouvoirs : Aymar de GERMAY à Annie JACQUET, Maxime CAMUZAT à Martine DANCHOT, Nicole LOZÉ à Alain MAZÉ, Robert HUCHINS à Yvon BEUCHON, Denis POYET à Frantz CARON, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN à Bénédicte BERGERAULT, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Mireille GARON à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 27 -

Partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 11 septembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 15 septembre 2014 ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher a été créée le 1^{er} janvier 2014. Cette association est chargée de mettre en place sur le territoire du département, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

L'ALEC vient prendre le relais en lieu et place de l'Espace Info Energie du Cher (EIE) et de l'Ecologis qui exerçaient jusqu'à maintenant ces missions sur le territoire de Bourges Plus, et avec lesquels un partenariat financier était engagé à hauteur, respectivement, de 8000€/an et de 4000€/an.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Général du Cher, de la Région Centre et de l'ADEME.

Lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'Agence Locale de l'Energie du Cher a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engage les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC pour 2014.

Au regard de cet engagement pris, il est proposé une participation financière de Bourges Plus, pour l'année 2014, à hauteur de 12 000€, montant correspondant à la précédente participation financière versée à l'Espace Info Energie du Cher et à l'Eco-logis. Ces crédits, initialement prévus pour l'EIE et l'Eco-Logis, étaient inscrits au BP 2014 et sont désormais à destination de l'ALEC (article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal).

Il est demandé au Conseil Communautaire:

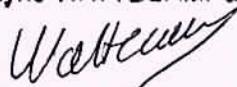
- d'approuver la participation financière de Bourges Plus pour la mise en place de l'ALEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Bourges, le 30 septembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 14 OCT. 2014 Publication du 08 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Catherine VIAU



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.